

---

# Conventions de compte et documents d'information

**Credential**<sup>®</sup>  
Asset Management



---

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1.0 Termes utilisés dans les présentes conventions.....   | 1  |
| 2.0 Déclaration d'information sur la gestion des relations avec la clientèle .....                              | 4  |
| 3.0 Convention de comptes conjoints (ne s'applique pas aux régimes enregistrés).....                            | 8  |
| 4.0 Risques associés aux emprunts destinés à l'investissement.....  | 9  |
| 5.0 Pour les comptes « En fiducie ».....  | 10 |
| 6.0 Déclaration de conflit d'intérêts .....   | 10 |
| 7.0 Virement électronique de fonds automatique.....   | 11 |
| 8.0 RÉR collectifs.....   | 12 |
| 9.0 Déclaration de fiducie – Régime d'épargne-retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential.....     | 13 |
| 10.0 Déclaration de fiducie – Fonds de revenu de retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential ..... | 17 |
| 11.0 Protection de vos renseignements personnels – Fiduciaire de RER/FRR.....                                   | 22 |
| 12.0 Divulgence des frais et des coûts .....  | 23 |
| 13.0 Protection de vos renseignements personnels .....  | 24 |
| 14.0 Que faire en cas de plainte .....  | 29 |

Les fonds communs de placement sont offerts par l'entremise de Gestion d'actif Credential inc. (GAC). Des commissions, commissions de suivi, frais de gestion et d'autres frais sont tous susceptibles d'être associés à des investissements effectués dans des fonds communs de placement et à l'utilisation de services de répartition de l'actif.

Avant d'investir, veuillez lire le prospectus de chacun des fonds communs de placement faisant partie des investissements qui peuvent être effectués dans le cadre du service de répartition de l'actif. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts qui assure les dépôts détenus dans les institutions financières.

Rien ne garantit que le fonds maintiendra sa valeur liquidative par titre à une valeur constante, ni que le montant intégral de votre investissement dans le fonds vous reviendra. Les montants investis dans les fonds communs de placement ne sont pas garantis, la valeur de ceux-ci change fréquemment et leur rendement antérieur n'est pas une indication de leur rendement futur. Gestion d'actif Credential inc. (GAC) est un courtier en fonds communs de placement et le principal distributeur des familles de fonds NEI, NordOuest et Éthiques. GAC est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (Aviso). Aviso est une filiale en propriété exclusive de la société Patrimoine Aviso L.P., laquelle appartient à 50 % à Desjardins Holding financier inc. et à 50 % à une société en commandite, elle-même appartenant à cinq centrales provinciales de caisses de crédit/caisses populaires et au Groupe CUMIS limitée.



---

Ce livret contient des renseignements importants sur les conventions régissant votre compte de GAC, et les frais ou coûts qui peuvent s'appliquer à votre compte.

## 1.0 Termes utilisés dans les présentes conventions

« Compte » fait référence à mon compte auprès de la Gestion d'actif Credential inc. (GAC).

« Demande » fait référence au formulaire de demande de GAC que j'ai signé aux fins de l'ouverture de mon Compte.

« Je », « me », « moi », « le mien », « mon/ma » font référence au client qui a signé une Demande.

« Vous », « votre », « le vôtre » font référence à GAC.

« Organisme orienteur » fait référence à l'organisme financier (et ses entreprises affiliées et ses filiales) avec lequel j'entretiens une relation et qui m'a orienté vers vous.

« Conjoint de fait » fait référence à une personne qui satisfait à la définition du terme « conjoint de fait » du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

« Conjoint » fait référence à une personne qui est reconnue comme étant un époux/une épouse en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aux fins d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite et, le cas échéant, comprend la signification du terme « conjoint de fait », tel que défini dans la présente.

### 1.1 Compte

Je vous autorise à effectuer certaines tâches administratives reliées à l'exploitation de mon Compte, tâches auxquelles vous pouvez, à votre discrétion, décider de procéder. Vous gérerez un compte en mon nom qui tiendra un registre de toutes les cotisations versées au Compte et celui de ses investissements et vous m'enverrez, au moins une fois par année, un relevé de ce Compte.

### 1.2 Cotisations

Je peux verser des cotisations au Compte en argent comptant ou en nature.

### 1.3 Enregistrement

Toutes les cotisations et les autres actifs ou montants correctement transférés dans le Compte seront déposés et investis selon mes directives. Le Compte ne pourra détenir que des actifs et investissements qui peuvent être vendus par vos spécialistes en investissement dans des fonds communs de placement inscrits ou par leur entremise. Vous vous réservez le droit d'accepter ou de refuser que mon Compte puisse détenir certains investissements.

### 1.4 Paiement

J'accepte de payer tous les titres achetés le jour du règlement ou avant cette date. Je conviens de ce qui suit :

- Il m'incombe de payer sur demande toutes les commissions et tous les frais;
- Il m'incombe de payer sur demande tout solde au débit ou toute autre obligation due et ce, pour n'importe lequel de mes Comptes;
- Il m'incombe de payer tout montant qui vous est toujours dû après la liquidation de mes Comptes en tout ou en partie, que celle-ci ait été décidée par moi ou par vous;
- Je paierai, sur demande, toute obligation ou dette due.

### 1.5 Retraits

Sous réserve d'un avis écrit de ma part, envoyé dans un délai raisonnable, je peux, en tout temps, exiger paiement ou livraison, en tout ou en partie, des actifs détenus dans mon Compte, ceux-ci étant soumis au prélèvement de tous les débits, frais ou dépenses appropriés, de même qu'à celui des impôts sur le revenu ou autres taxes, comme peuvent l'exiger les lois applicables. Vous pouvez alors liquider tout investissement détenu par le Compte jusqu'au point que vous le jugez nécessaire pour vous conformer à ma demande. Vous pouvez, à votre discrétion, imputer des frais à chaque transfert sortant du compte.



---

## 1.6 Modifications/Résiliations

Concentra Trust, sous réserve de l'approbation de l'ARC, peut modifier la présente Convention en tout temps à condition de me faire parvenir un avis par écrit de la modification en question. La première transaction effectuée dans mon Compte survenant après la communication d'une modification apportée à cette Convention, sera considérée comme représentant mon acceptation de la modification à compter de la date indiquée dans la communication. Vous pouvez résilier cette Convention en tout temps sans préavis. Je peux résilier cette Convention en tout temps en vous faisant parvenir un avis écrit, mais une telle résiliation ne modifiera en rien mes obligations ou dettes existantes envers vous.

## 1.7 Frais administratifs

Vous pouvez percevoir et imputer à mon Compte tous frais pouvant être établis le cas échéant. S'il arrive que vous augmentiez les frais applicables au Compte ou que vous établissiez de nouveaux frais, une communication du changement me sera transmise au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Vous pouvez percevoir et imputer à mon Compte tous les frais et les menues dépenses que vous avez engagés, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes ou pénalités à payer relativement aux services que vous m'avez fournis et qui sont associés au Compte. Si les fonds du compte sont insuffisants pour couvrir de tels frais ou dépenses, vous pourrez alors, sans me fournir d'avis préalable, réaliser le ou les investissements que vous, à votre seule discrétion, pouvez déterminer comme étant nécessaires et en imputer les produits aux frais et débits dus, dans lequel cas vous ne serez tenu responsable d'aucune perte pouvant résulter d'une telle réalisation. J'accepte de payer tous les frais de compte que vous pourriez établir le cas échéant.

## 1.8 Responsabilité

Vous ne serez tenu responsable d'aucune perte ni d'aucun préjudice dont le Compte pourrait faire l'objet, par moi ou par tout bénéficiaire que j'ai pu désigner, sauf si cette perte ou ce préjudice est le résultat de votre malhonnêteté, mauvaise foi, conduite volontaire ou négligence grave.

## 1.9 Communications

Les communications qui me sont destinées peuvent prendre la forme d'un avis, d'une demande, d'un rapport ou d'une confirmation. Vous enverrez toute communication à la dernière adresse indiquée dans mon dossier. Il m'incombe de maintenir à jour mes renseignements personnels. Si je déménage, je peux procéder au changement d'adresse en contactant mon spécialiste d'investissement dans les fonds communs de placement GAC ou vous aviser par écrit ou par l'entremise d'une succursale de l'Organisme orienteur.

Toutes les communications envoyées par courrier postal, message télégraphique, messagerie ou par tout autre moyen, seront considérées comme m'ayant été transmises personnellement, peu importe que je les aie réellement reçues ou non, le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant si elles ont été envoyées par télégraphie, messagerie ou télécopieur.

Sauf indication contraire sur la confirmation d'une transaction, une confirmation de transaction sera considérée comme définitive si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition, à la date de sa communication par téléphone ou dans les trente (30) jours suivant la date de la transaction figurant sur la confirmation de transaction. Les relevés de mes Comptes seront considérés comme définitifs, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une opposition de ma part dans les trente (30) jours suivant la date figurant sur les relevés. Après avoir reçu tout relevé de Compte de votre part, je m'engage à faire ce qui suit:

- j'examinerai le relevé immédiatement;
- je vous aviserai immédiatement de toute erreur qu'il pourrait contenir ou de toute opposition de ma part le concernant.

Si je ne vous avise d'aucune erreur ou opposition dans les trente (30) jours suivant la date figurant sur le relevé, je reconnais que l'information et les soldes indiqués sur le relevé sont complets et exacts. Vous serez déchargés de toute réclamation de ma part concernant le relevé ou de toute mesure prise ou non par vous concernant mon Compte.



---

### **1.10 Directives**

Je conviens que GAC puisse, à sa discrétion, agir sur tous les plans, selon les directives données, ou censées avoir été données, par moi ou en mon nom. GAC ne pourra être tenue responsable d'avoir pris ou non toute mesure sur la foi de telles directives, ou à cause d'erreurs dont ces directives auraient pu faire l'objet.

### **1.11 Confirmation d'identité**

Je reconnais que GAC peut prendre les mesures nécessaires visant à confirmer mon identité avant d'accepter toute demande de transaction visant mon compte.

### **1.12 Comptes de prête-nom**

Les titres détenus dans des comptes de prête-nom seront enregistrés à votre nom. Vous aurez le droit, en tant que détenteur de prête-nom des titres, d'agir selon mes directives écrites ou orales concernant les négociations desdits titres, et de plus, vous aurez le droit de signer pour moi et en mon nom tous les documents nécessaires, afin de tenir pleinement compte de toutes les directives que je vous aurai données concernant l'achat ou le rachat de titres.

### **1.13 Double permis et double fonction – Assurance / GAC**

De nombreux représentants sont employés parallèlement par GAC et un distributeur d'assurances, et sont autorisés à vendre à la fois des produits de fonds communs de placement et de l'assurance.

Pour ce qui concerne les transactions de fonds communs de placement, le représentant agit au nom de GAC et est inscrit auprès de l'organisme réglementaire de valeurs mobilières approprié.

Quant aux transactions concernant les produits d'assurance, le représentant agit comme agent du distributeur d'assurance, et est autorisé à agir comme agent d'assurance-vie par l'organisme réglementaire d'assurance approprié. La rémunération du représentant variera selon le type du produit vendu.

### **1.14 Double fonction – GAC / Organisme orienteur**

Si vous ne traitez pas avec un distributeur de produits d'assurance (voir section 1.13), votre représentant est employé à la fois par GAC et mon organisme orienteur.

En me fournissant des conseils sur les fonds communs et en exécutant des transactions de fonds communs en mon nom, le représentant agit comme représentant de GAC. Si vous décidez de tirer avantage des services ou produits financiers offerts par mon Organisme orienteur, alors je devrai traiter avec mon Organisme orienteur aux fins de ces transactions qui se trouvent hors du champ d'activité de GAC et qui ne relèvent pas de sa responsabilité.

### **1.15 Clôture de compte**

Je conviens de vous donner sept (7) jours de préavis pour tout retrait de fonds prévu. Je reconnais que si je ferme mon Compte durant la première année suivant son ouverture, vous pouvez me facturer des frais pour la clôture de mon Compte. Je serai tenu informé par vous de ces frais, le cas échéant; je conviens de les payer, et vous autorise à imputer ces frais à mon Compte.

### **1.16 Divers**

La présente Convention s'applique à tous les Comptes dans lesquels j'ai un intérêt, seul ou avec d'autres, qui ont été ou qui seront ouverts par vous pour l'achat ou la vente de titres. Cette Convention sera régie par les lois de la province dans laquelle se trouve établi le siège social de GAC. Le Compte sera considéré comme étant ouvert dès le moment où j'en ferai une première utilisation. La première négociation représente mon acceptation de la ou des Conventions contenues dans ce livret.

Je consens à ce que vous enregistriez, par quelques moyens que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, sur magnétophone, toutes les directives reçues de ma part ou une partie de celles-ci. J'accepte que de tels enregistrements soient recevables devant un tribunal. Ce consentement et cette acceptation sont permanents et vous n'avez pas à les confirmer avant ou durant un tel enregistrement.



---

Je suis lié par la présente Convention, de même que le sont mes héritiers, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs et mes successeurs. Je ne peux transférer à personne d'autre aucun de mes droits ni aucune de mes obligations en vertu de cette Convention. Cette Convention s'applique en faveur des successeurs et de tout ayant droit de GAC. Si le Compte est un compte conjoint, le singulier référant au détenteur dans le présent document doit alors être considéré comme un pluriel. Les en-têtes de section ne font pas partie de la Convention.

Ils sont ajoutés à des fins pratiques seulement. Si l'une des clauses de cette Convention est jugée non valide ou non exécutoire, intégralement ou en partie, par un tribunal compétent, seule cette clause sera considérée comme invalide ou non exécutoire. La validité du reste de la Convention n'est pas touchée. La Convention restera en vigueur comme si ces clauses invalides ou non exécutoires ne faisaient pas partie de cette Convention.

## **2.0 Déclaration d'information sur la gestion des relations avec la clientèle**

Le présent document vise à m'aider à comprendre la nature de ma relation avec Gestion d'actif Credential inc. (GAC) et mon Conseiller. Il vise à me donner des indications sur nos responsabilités respectives, tout en apportant des clarifications quant aux services, coûts et autres renseignements pertinents.

### **2.1 Comprendre la relation conseiller-client**

GAC est un courtier en fonds communs de placement inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières et est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Mon Conseiller de GAC peut m'aider à déterminer mes besoins en placement et mes objectifs, et à élaborer des stratégies d'investissement en vue de les réaliser dans le cadre de notre relation. Mon Conseiller est chargé de me fournir des évaluations de compatibilité entre mes besoins et mes placements (voir ci-dessous). Je lui fournirai mon approbation concernant chaque transaction envisagée avant qu'elle ne soit exécutée, et je suis seul responsable de toutes les décisions d'investissement dans mon ou mes comptes GAC.

### **2.2 Comprendre la nature des rôles et responsabilités**

**Mon rôle** –Je comprends qu'il importe que je participe activement à notre relation.

Plus particulièrement :

- je vous garderai pleinement et correctement informé de ma situation personnelle et financière, et vous informerai promptement de tout changement qui pourrait vraisemblablement entraîner une modification quant aux types d'investissement qui me conviennent, par exemple un changement survenant dans mon revenu, mes objectifs d'investissement, ma tolérance à l'égard du risque, mon horizon temporel ou ma valeur nette;
- je prendrai promptement connaissance des documents et autres renseignements qui me sont envoyés au sujet de mes comptes, des transactions effectuées en mon nom et des titres détenus dans mon ou mes comptes;
- je vous poserai des questions et vous demanderai des renseignements par rapport à tout ce qui pourrait me préoccuper en ce qui a trait à mon ou mes comptes, aux transactions effectuées en mon nom, aux titres détenus dans mes comptes ou à ma relation avec vous.

**Votre rôle** –Je comprends que vous :

- me traiterez d'une manière basée sur des principes d'équité, et selon des normes élevées d'honnêteté et d'intégrité;
- aurez des motifs raisonnables de croire que tout investissement particulier que vous me recommanderez me convient, compte tenu de mes objectifs d'investissement, de ma tolérance à l'égard du risque et d'autres aspects de ma situation personnelle et financière dont je vous aurai fait part;
- répondrez promptement à toute question ou préoccupation que je pourrais avoir au sujet de mon ou mes comptes.

### **2.3 Obligation liée à l'évaluation de la compatibilité**

GAC est tenue, en vertu des lois sur les valeurs mobilières et de la réglementation de l'ACFM, de s'assurer que chaque recommandation de placement qui m'est soumise me convient en regard de mes objectifs d'investissement, de ma tolérance à l'égard du risque, et d'autres éléments de ma situation personnelle et



---

financière. L'obligation de prendre une décision appropriée quant à leur compatibilité s'applique aux transactions que je propose moi-même, peu importe si une recommandation m'est soumise ou non.

De plus, GAC évaluera la compatibilité des placements de mon ou mes comptes dans un délai raisonnable, mais dans tous les cas, au plus tard au moment de la prochaine transaction, au moment où :

- je transfère des éléments d'actif à un compte de GAC;
- GAC ou mon Conseiller en fonds communs de placement prend connaissance de renseignements susceptibles d'entraîner des changements à ma tolérance à l'égard du risque, à mon horizon temporel ou à mes objectifs d'investissement, ou qui pourraient avoir une incidence significative sur ma valeur nette ou sur mes revenus;
- il y a un changement de conseiller responsable de mon ou mes comptes chez GAC.

Sauf si expressément entendu avec mon Conseiller, mon ou mes comptes ne seront pas évalués aux fins de compatibilité de leurs placements dans d'autres circonstances, comme durant des périodes d'importantes fluctuations des marchés.

#### **2.4 Offre de produits et de services**

GAC offre les produits suivants à ses clients :

Des « Fonds communs de placement » – Instruments de placement gérés par des sociétés d'investissement qui mettent en commun les apports en capital des investisseurs et qui en investissent le produit dans diverses valeurs mobilières, dont des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire. Les personnes qui en achètent deviennent des porteurs de parts ou d'unités et se partagent les revenus, gains, pertes et dépenses associés à ces fonds, au prorata du nombre des parts ou d'unités qu'elles détiennent. Des gestionnaires de portefeuille professionnels gèrent les éléments d'actif de ces fonds en investissant le produit en fonction des politiques et objectifs du fonds, et selon un style particulier d'investissement.

Les « Fonds socialement responsables » sont des fonds qui n'investissent que dans des entreprises qui respectent les critères de certaines lignes directrices éthiques ou de certaines croyances. Ces critères varient selon les fonds. Un fonds peut éviter d'investir dans des entreprises qui retirent des profits des produits du tabac, de l'alcool ou des armes, alors qu'un autre fonds peut décider de ses investissements en fonction de certaines croyances religieuses.

Les « Fonds d'investissement de travailleurs » (FIT) sont des fonds parrainés par des syndicats qui fournissent un capital à des entreprises émergentes ou de petite à moyenne capitalisation. Les Fonds d'investissement de travailleurs varient grandement en fonction de leur taille, des risques auxquels ils sont associés et de leur style de gestion. La plupart sont des organisations provinciales, mais certains FIT sont nationaux. Ils peuvent être divisés en deux catégories générales : les fonds qui investissent dans diverses industries et les fonds qui concentrent leurs investissements dans des secteurs particuliers. Les ventes de FIT font l'objet de restrictions basées sur des critères relatifs au lieu de résidence.

Les « Billets à capital protégé » (BCP) sont des instruments assimilables à des titres de créance comportant une date d'échéance. L'émetteur accepte de rembourser aux investisseurs le montant investi au départ (le principal) plus l'intérêt. Le taux d'intérêt est lié au rendement d'un actif sous-jacent, comme un portefeuille de fonds communs de placement ou des actions ordinaires, un indice boursier, un fonds spéculatif ou un portefeuille de fonds spéculatifs. Les BCP ne garantissent que le remboursement du principal. Même si plusieurs BCP sont émis par des banques à charte, ils ne sont pas protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Les « comptes à services tarifés » – GAC offre des comptes à services tarifés appelés comptes « OnPoint ». Le programme à services tarifés est un service qui ne facture pas de commission aux clients, et pour lequel le conseiller fournit la composition d'un portefeuille, des conseils et des recommandations de placement. Les frais sont facturés trimestriellement et basés sur la valeur des actifs du compte. OnPoint est disponible pour tous les types de compte de prête-nom offerts par GAC. Les régimes collectifs de prête-nom sont permis pourvu que le montant de placement minimum établi soit atteint et conservé. Si j'ouvre un compte OnPoint, je signerai une convention de compte distincte et j'accepterai les frais qui lui sont associés à ce moment. Pour en apprendre davantage sur les comptes à services tarifés, je peux en discuter avec mon Conseiller.



---

Les « Certificats de placements garantis » – Il s'agit d'un titre à revenu fixe qui offre des taux d'intérêt fixes pour une durée précise.

Les produits décrits ne sont pas tous offerts à chacune des succursales.

GAC offre des services de planification financière dans certaines succursales seulement.

## **2.5 Traitement des espèces et des chèques**

GAC acceptera deux formes de paiement pour l'achat de titres de fonds communs de placement : par chèque (émis par le client ou certifié) fait à l'ordre de Gestion d'actif Credential, ou par transfert direct provenant d'un compte du client d'une institution financière. Les chèques ne devraient jamais être faits à l'ordre d'un Conseiller, et GAC n'accepte pas les paiements en espèces.

## **2.6 Définition des termes liés à la « Connaissance du client » (CDC) et utilisation de l'information recueillie**

L'industrie de l'investissement utilise une certaine terminologie en relation avec les comptes des clients. Certains termes clés sont définis comme suit :

### **OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT**

Les objectifs d'investissement des investisseurs sont classés en trois catégories :

« Revenu » – Pour l'investisseur dont l'objectif consiste à se créer un revenu en investissant dans des placements à revenu fixe. Ces placements à revenu fixe devraient protéger davantage le capital investi. Les placements qui satisfont à cet objectif incluent les obligations ou les fonds communs du marché monétaire.

« Croissance » – Pour l'investisseur dont l'objectif est de produire une croissance de son capital à plus long terme en investissant dans des actions. Cela peut exposer le capital investi à un risque plus élevé. Les placements qui satisfont à cet objectif incluent les fonds communs d'actions.

« Équilibré » – Pour l'investisseur dont l'objectif consiste à produire une combinaison de revenu et de croissance. Un portefeuille ayant un objectif d'investissement équilibré devrait comprendre une combinaison d'investissements à revenu et de fonds communs d'actions.

### **TOLÉRANCE AU RISQUE**

Le terme « Tolérance au risque » est utilisé pour décrire la volonté et la capacité de l'investisseur de « prendre des risques ». Un investisseur qui vise la croissance aura normalement une tolérance à l'égard du risque plus élevée, ce qui signifie que l'investisseur est à l'aise avec la volatilité (les fluctuations de la valeur du portefeuille) et est prêt à accepter une baisse potentielle de la valeur de son portefeuille en échange de la possibilité d'obtenir des rendements plus élevés.

Une tolérance « faible » – Celle d'un investisseur qui se préoccupe principalement de la préservation de son capital et qui accepte d'obtenir des rendements moindres en échange d'une plus grande sécurité, par le biais d'investissements présentant une faible volatilité et un faible risque de baisse de la valeur de son portefeuille.

Des exemples de tels placements comprennent les obligations du Gouvernement du Canada, les CPG et les fonds communs du marché monétaire.

Une tolérance allant de « faible à moyenne » – Celle d'investisseurs recherchant une combinaison de revenu et de croissance, avec une volatilité faible, mais néanmoins plus élevée que celle de la catégorie « faible tolérance », avec un risque de baisse de la valeur de leur portefeuille allant de faible à moyen. Des exemples de tels investissements comprennent les obligations ou les fonds équilibrés.

Une tolérance « moyenne » – Celle de l'investisseur recherchant une croissance modérée à long terme par le biais d'investissements présentant une volatilité moyenne et un risque moyen de baisse de la valeur de son portefeuille. Des exemples de tels investissements comprennent les fonds d'actions et de dividendes canadiens, les fonds d'actions américaines et certains fonds d'actions étrangères.

Une tolérance allant de « moyenne à élevée » – Celle des investisseurs recherchant une croissance élevée à long terme, par le biais d'investissements présentant une volatilité allant de moyenne à élevée et un risque allant de





---

moyen à élevé de baisse de la valeur de leur portefeuille. Des exemples de tels investissements comprennent ceux effectués dans les plus petites entreprises, et dans des secteurs ou des régions du marché en particulier.

Une tolérance « élevée » – Celle d'un investisseur recherchant une croissance plus élevée à long terme, par le biais d'investissements présentant une volatilité élevée et un risque élevé de baisse de la valeur du portefeuille. Des exemples de tels investissements comprennent des fonds qui utilisent des stratégies de négociation spéculatives, qui investissent dans des produits dérivés ou qui utilisent des stratégies de vente à découvert ou de placements à effet de levier.

## 2.7 Contenu et fréquence relevés de compte

Je recevrai des relevés trimestriels relatifs à mon ou mes comptes détenu(s) auprès de GAC. Chacun de ces relevés indiquera le type de compte, le numéro du compte, la période couverte par le relevé, le nom du Conseiller ou de la succursale responsable de la gestion du compte, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de GAC.

De plus, si mon compte est un compte de nom de client, chacun des relevés contiendra les renseignements suivants :

- Toutes les sommes portées au débit et au crédit du compte;
- Le nombre de parts et la description de chaque titre acheté, vendu ou transféré, et les dates de chaque transaction;

Si mon compte est un compte de prête-nom, chaque relevé indiquera :

- Les soldes d'ouverture et de clôture pour la période;
- Toutes les sommes portées au débit et au crédit du compte;
- Le nombre de parts et la description de chaque titre acheté, vendu ou transféré, et les dates de chaque transaction;
- Le nombre, la description et la valeur au marché de chaque position de titre détenue dans le compte.

## 2.8 Comparaisons des rendements avec ceux des indices de référence

Le rendement des placements peut être évalué en le comparant avec celui d'un indice de référence de placements similaires. Les indices de référence montrent l'évolution du rendement d'un certain groupe de titres. Il existe de nombreux indices de référence. Les comparaisons de rendement doivent être effectuées avec un indice de référence qui reflète les caractéristiques de l'investissement. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit les cours des parts des plus importantes sociétés cotées à la Bourse de Toronto. Cet indice serait un bon indice de référence pour évaluer le rendement de fonds d'actions canadiennes n'investissant que dans de grandes sociétés canadiennes. Il serait peu utile pour évaluer celui d'investissements diversifiés dans d'autres produits, secteurs ou régions.

GAC ne fournit pas de comparaisons avec l'indice de référence dans l'information qu'elle transmet sur les comptes. Je peux m'adresser à mon conseiller si j'ai des questions au sujet du rendement de mon portefeuille, ou pour savoir quels seraient l'indice ou les indices de référence les plus appropriés.

## 2.9 Rémunération du courtier et autres frais

GAC reçoit une commission au moment de la vente d'un placement et peut recevoir une commission de suivi aussi longtemps que je détiens le placement. L'émetteur du produit peut facturer d'autres honoraires ou d'autres frais en fonction du produit de placement.

Les documents de prospectus du fonds commun de placement ou d'aperçu du fonds ou des notices d'offre peuvent fournir des renseignements plus détaillés sur les frais et les honoraires qui y sont associés.

Je peux aussi m'adresser à mon conseiller pour en savoir plus au sujet de la nature de tous frais ou de toute rémunération versée à GAC.



---

### 3.0 Convention de comptes conjoints (ne s'applique pas aux régimes enregistrés)

Si j'ai indiqué que je souhaite un compte conjoint, je conviens d'accepter les modalités supplémentaires suivantes. Ces modalités s'ajoutent à celles de toute autre convention contenue dans ce livret.

#### 3.1 Habilité de chaque client

En ce qui regarde les activités relatives au Compte, chacun de nous agissant seul a l'habilité d'accomplir ce qui suit au nom de tous les titulaires du Compte, sans en aviser aucun des autres mandants :

- acheter ou vendre des titres;
- recevoir toutes les communications ou une partie de celles-ci seulement, y compris les confirmations, les relevés, etc.;
- recevoir et retirer des fonds, des titres et tout autre bien, sans limites quant au montant qu'ils représentent;
- conclure, modifier, abandonner ou annuler des conventions.

#### 3.2 Votre habilité

Vous avez l'habilité de suivre les directives reçues de n'importe lequel d'entre nous concernant le Compte conjoint. Ces directives peuvent inclure la livraison de titres ou d'autres biens, ou le paiement à tout mandant du Compte ou à une autre partie. Nous vous autorisons à suivre ces directives même si les paiements ou la livraison des titres sont effectués directement à l'un des mandants du Compte. Il ne relève pas de votre responsabilité de remettre en question la raison d'être ou l'opportunité d'une livraison ou d'un paiement. Pourvu que vous ayez suivi correctement les directives que vous avez reçues, vous ne pourrez être tenu responsable du résultat des mesures qui en découlent.

Vous vous réservez le droit de limiter en tout temps l'activité du Compte ou d'exiger des directives écrites conjointes par tous les titulaires du compte pour procéder à toute activité de compte.

#### 3.3 Objectifs d'investissement

Nous convenons que l'information concernant les objectifs d'investissement, les revenus annuels, la valeur nette, l'horizon temporel, la tolérance au risque et les connaissances en matière d'investissement, comme cette information apparaît dans la Demande, s'applique à nous tous et s'appliquera au Compte.

#### 3.4 Révocation de l'habilité

Cette habilité peut être révoquée par nous en :

- écrivant directement à GAC; ou
- livrant un avis écrit à toute succursale de l'Organisme orienteur avec directive de faire suivre.

L'habilité restera en vigueur jusqu'à ce que nous la résiliions.

#### 3.5 Responsabilité des clients

Chacun de nous est solidairement (signifiant collectivement et individuellement) responsable de toutes dette, obligation ou responsabilité liées au Compte.

#### 3.6 Décès de l'un des mandants

Vous devez être immédiatement avisé par écrit du décès de l'un des mandants et après en avoir été avisé, vous pourrez :

- demander une copie du certificat de décès et des copies notariées des documents de succession pertinents;
- exiger qu'une partie des investissements restent détenue dans le Compte;
- prendre toute autre mesure que vous jugeriez prudente.

La succession du mandant décédé et chacune des parties restantes du Compte demeureront solidairement responsables envers vous en ce qui a trait à tout solde débiteur ou perte qui :



- 
- pourrait résulter d'une transaction dont le règlement a été amorcé avant le décès;
  - résulte de la distribution ou de la liquidation du Compte;
  - résulte du rajustement des intérêts des mandants restants.

Chacun de nous déclare qu'il détient des intérêts l'égard du compte conjoint en tant que copropriétaire avec gain de survie et non comme copropriétaire sans gain de survie. Vous serez protégé contre toute obligation d'obtempérer aux directives du survivant d'entre nous concernant le respect de l'affectation des titres ou d'autre actif détenu dans notre compte.

#### 4.0 Risques associés aux emprunts destinés à l'investissement

Voici certains des risques et facteurs de décision que vous devriez considérer avant d'emprunter pour investir. Je reconnais avoir lu et compris cette section traitant de certains des risques et autres facteurs associés au fait d'emprunter dans le but d'investir.

##### Est-ce un bon choix dans mon cas?

Emprunter pour investir est risqué. Je reconnais que je ne devrais envisager d'emprunter pour investir que dans les cas suivants :

- J'ai un revenu stable. Je suis à l'aise face aux risques que je prends.
- Je suis à l'aise avec l'idée de m'endetter pour faire l'acquisition de placements dont la valeur peut augmenter ou diminuer.
- J'investis à long terme.

Je reconnais que je ne devrais pas emprunter pour investir dans les cas suivants :

- J'ai une faible tolérance au risque.
- Je souhaite investir à court terme.
- J'ai l'intention de compter sur le revenu provenant de mes investissements pour payer mes dépenses courantes.

Je compte sur le revenu provenant des investissements pour rembourser mon emprunt; si ce revenu devient nul ou qu'il diminue, il est possible que je ne puisse pas rembourser le prêt.

##### Je pourrais subir une perte

Je comprends que :

- Si j'ai emprunté pour investir et que mes placements perdent de la valeur, mes pertes seront plus importantes que si j'avais investi mes propres fonds.
- Que mes investissements produisent un rendement positif ou négatif, je devrai tout de même rembourser mon prêt plus les intérêts. Il est possible que je doive vendre d'autres actifs ou utiliser de l'argent que j'ai économisé à d'autres fins pour rembourser mon emprunt.
- Si j'ai utilisé ma résidence comme bien offert en garantie d'emprunt, je risque de perdre celle-ci.
- Même si la valeur de mes investissements augmente, il est malgré tout possible que je ne fasse pas suffisamment d'argent pour couvrir les coûts de l'emprunt.

##### Considérations fiscales

Je comprends que :

- Je ne devrais pas emprunter pour investir simplement afin de pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale.
- Les frais d'intérêt ne sont pas toujours déductibles d'impôt. Je n'ai peut-être pas droit à une déduction d'impôt et il se peut que mes déductions passées fassent l'objet d'un redressement. Je devrai peut-être consulter un fiscaliste ou un conseiller fiscal pour déterminer si mes frais d'intérêt seront déductibles, avant d'emprunter pour investir.

Il est important de discuter du risque associé à l'effet de levier avec mon conseiller avant de procéder à un emprunt.



---

## 5.0 Pour les comptes « En fiducie »

Si je fais la demande d'un Compte « en fiducie », je conviens de ce qui suit :

- je suis tenu personnellement responsable envers vous, et non en tant que fiduciaire, agent ou autre, de tout engagement ou de toute obligation concernant le Compte;
- vous n'êtes obligé de respecter les modalités d'aucune fiducie, que celles-ci soient écrites, verbales, sous-entendues, établies par interprétation ou autres, et j'ai l'entière responsabilité de m'assurer que toutes les restrictions et les lois pertinentes sont respectées;
- je vous indemniserai pour toute perte, réclamation, engagement, dépense ou pour tout dommage de tout type découlant de l'exploitation du Compte;
- je ne compte pas sur vous pour me fournir quelques conseils juridiques ou fiscaux que ce soit, et il m'incombe entièrement d'obtenir les conseils professionnels appropriés visant à assurer la satisfaction de mes besoins et l'atteinte de mes objectifs.

## 6.0 Déclaration de conflit d'intérêts

### 6.1 Émetteurs liés ou associés

Les lois provinciales sur les valeurs mobilières au Canada exigent que les sociétés de valeurs mobilières inscrites, comme GAC, lorsqu'elles effectuent des opérations ou offrent des conseils portant sur leurs propres titres ou ceux d'autres sociétés émettrices auxquelles elles-mêmes, ou d'autres parties apparentées sont liées ou associées, ne puissent le faire que conformément à une divulgation d'information particulière et à d'autres règles. De plus, ces règles exigent que les courtiers, avant de négocier pour leurs clients ou de conseiller leurs clients, informent ces derniers des relations ou associations pertinentes qu'ils ont établies avec la société émettrice des titres. Les clients devraient se reporter aux clauses pertinentes des lois sur les valeurs mobilières pour connaître les détails de ces règles et leurs droits, ou devraient consulter un conseiller juridique.

On dit qu'une société émettrice de valeurs mobilières est « liée » à GAC si, par l'intermédiaire de la propriété de valeurs mobilières, avec droit de vote ou par le biais de directives d'un contrôle, GAC exerce une influence dominante sur cette société émettrice, ou que cette société émettrice exerce une influence dominante sur GAC, ou qu'une même tierce partie exerce une influence dominante à la fois sur GAC et la société émettrice.

Une société émettrice est dite « associée » à GAC si, à cause d'une dette ou d'un autre type de relations, un acheteur potentiel de titres de la société émettrice rattachée peut remettre en question l'indépendance de GAC de cette société émettrice.

GAC est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (Aviso). Aviso est une filiale en propriété exclusive de la société Patrimoine Aviso L.P., laquelle appartient à 50 % à Desjardins Holding financier inc. (Desjardins) et à 50 % à une société en commandite, elle-même appartenant à cinq centrales provinciales de caisses de crédit/caisses populaires et au Groupe CUMIS limitée. Valeurs mobilières Credential Qtrade (VMCQI) est un courtier en valeurs mobilières et appartient aussi en exclusivité à Aviso. Placements NordOuest et Éthique S.E.C. (NEI) est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, faire partie des familles de fonds de NEI, soit les Fonds NordOuest et Fonds Éthiques qui sont offerts au Canada. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est aussi une propriété exclusive d'Aviso. OceanRock Investments Inc. (ORI) est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds OceanRock et Meritas, lesquels sont offerts au Canada. ORI est également une propriété exclusive d'Aviso. Desjardins est une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, une fédération de coopératives de services financiers qui appartient aux Caisses Desjardins. Gestion Placements Desjardins inc. est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds Desjardins, lesquels sont offerts au Canada. Vu sa participation indirecte dans GAC, par le biais de Patrimoine Aviso L.P., Desjardins est un émetteur lié à GAC. Corporation Fiera Capital (Fiera) est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds Fiera Capital, lesquels fonds sont offerts au Canada. Fiera est un émetteur lié ou associé à Desjardins et est, par conséquent, un émetteur lié ou associé à GAC.



---

Ce qui suit représente la liste de nos émetteurs liés en date d'avril 2018. Nous vous fournirons une version révisée de ce document si cette liste en vient à être modifiée :

- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds NEI;
- Tous les fonds faisant la famille de Fonds Northwest
- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds Éthiques;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds Meritas;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds OceanRock;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds Fiera;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de Fonds Éthiques.

Dans l'exercice de ses activités de courtier en fonds communs de placement, GAC peut à l'occasion participer à l'achat ou à la vente de titres aux clients de fonds faisant partie de la famille de Fonds NEI, NordOuest et Éthiques, Meritas, OceanRock, Desjardins et Fiera.

Les conflits d'intérêts découlant des relations décrites ci-dessus sont minimisés de plusieurs façons. Les règlements, les politiques et les procédures établis par les organismes réglementaires de l'industrie limitent les relations entre courtiers et conseillers, et régissent leurs relations avec les clients. De même, GAC a établi ses propres politiques détaillées sur les conflits d'intérêts.

La conformité aux règlements internes et externes, les politiques et les procédures sont surveillées à tous les niveaux de l'entreprise, sous la supervision du Service de conformité de l'entreprise.

## 6.2 Autres services et activités commerciales externes

GAC peut aussi obtenir de VMCQI et de ses sociétés affiliées ou sociétés subsidiaires, ou fournir à celles-ci, des services de gestion, d'administration, de recommandation ou d'autres services dans le cadre de ses activités courantes. De plus, en vertu des exigences réglementaires, il est en général interdit aux personnes physiques inscrites auprès de GAC d'être employées par une autre personne, d'accepter une rémunération d'une autre personne, ou de participer à cettedite rémunération, hors du cadre de leur relation avec GAC, sauf si elles ont obtenu au préalable l'approbation de GAC. GAC a de plus adopté des politiques et procédures internes qui viennent compléter ces exigences, notamment des politiques sur la protection de la vie privée et celle des renseignements personnels.

## 7.0 Virement électronique de fonds automatique

Dans la présente Convention, les termes...

« vous », « votre », « le vôtre » font référence à GAC;

« je », « me », « moi », « moi-même » « le mien », « mon/ma » et « le nôtre » font référence à la personne ayant signé un Formulaire de demande d'ouverture de compte (FDOC);

« Institution de traitement » fait référence à l'institution financière qui détient le Compte à créditer/débiter par virement électronique de fonds;

« Compte de l'institution de traitement » fait référence à mon Compte auprès de l'institution financière;

« Compte de courtage » fait référence à mon Compte auprès de GAC;

« FDOC » fait référence au Formulaire de demande d'ouverture de compte de GAC.

(a) Je reconnais que mes transactions financières seront traitées par votre service de Virement électronique de fonds. J'ai moi-même spécifié, sur mon FDOC ou le formulaire de Virement électronique de fonds de GAC, le compte de l'institution de traitement dans lequel GAC est autorisée à effectuer tout dépôt ou retrait. Un échantillon de chèque a été marqué « ANNULÉ » et joint à mon FDOC ou au formulaire de Virement électronique de fonds de GAC.

(b) Je reconnais que cette autorisation est fournie à GAC et à l'institution de traitement, et qu'elle est fournie en contrepartie de l'acceptation de l'institution de traitement à traiter les crédits ou les débits de mon compte de l'institution de traitement en vertu des règles de l'Association canadienne des paiements.



- 
- (c) Je certifie que toutes les personnes devant signer des documents relatifs à mon ou mes Comptes de l'institution de traitement ont fourni leur(s) signature(s) sur mon FDOC ou le formulaire de Virement électronique de fonds de GAC.
- (d) Je, par la présente, autorise GAC à effectuer tout dépôt ou retrait du Compte de l'institution de traitement, aux fins suivantes :
- (i) Déposer les soldes créditeurs de mon ou mes Comptes de courtage de GAC, après avoir obtenu mon autorisation;
  - (ii) Débitier mon Compte d'institution de traitement aux fins de régler des transactions dans mon ou mes Comptes de courtage.
- (e) Je peux changer ou révoquer cette autorisation en tout temps en fournissant un préavis écrit de dix (10) jours à GAC.
- f) Je reconnais que GAC peut révoquer mon autorisation si, sans que vous ne soyez en faute, vous ne pouvez débitier le ou les Comptes de l'institution de traitement du montant intégral que j'ai spécifié.
- (g) Je reconnais que la fourniture et la remise de cette autorisation à GAC représentent simultanément ma propre transmission de celle-ci à l'institution de traitement.
- (h) Je reconnais être responsable de m'assurer que mon Compte de courtage et/ou mon Compte de l'institution de traitement contiennent les fonds suffisants pour couvrir tout transfert.
- (i) Je m'engage à informer GAC, par écrit, de tout changement apporté aux renseignements du Compte de l'institution de traitement fournis dans cette autorisation avant que prenne place toute négociation ultérieure.
- (j) Je reconnais que l'institution de traitement n'est pas tenue de vérifier qu'un dépôt ou un débit effectué l'a été conformément aux renseignements de mon autorisation, y compris, mais sans s'y limiter, au montant et à la fréquence des dépôts ou paiements.
- (k) Je reconnais que l'institution de traitement n'est pas tenue de vérifier que l'objet du paiement ayant produit un débit a été réalisé par GAC comme condition pour honorer un débit produit, ou qui a dû être produit, par moi à mon compte de l'institution de traitement.
- (l) La révocation de cette autorisation ne résilie aucun contrat concernant l'obtention de biens ou de services déjà conclu entre moi et GAC. Mon autorisation s'applique uniquement au mode de paiement et ne touche d'aucune autre façon le contrat concernant l'échange de biens ou de services.
- (m) Je pourrais contester un dépôt ou un débit direct préautorisé advenant les cas suivants :
- (i) le crédit ou débit préautorisé n'a pas été effectué conformément à mon autorisation;
  - (ii) mon autorisation a déjà été révoquée par écrit;
  - (iii) un préavis requis, le cas échéant, n'a pas été envoyé.
- Pour que je puisse être remboursé, je reconnais qu'une déclaration selon laquelle le cas (i), (ii) ou (iii) s'est présenté doit être remplie et soumise à mon institution de traitement, dûment signée par moi, et qu'une copie doit en être remise à GAC, dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la date à laquelle l'opération faisant l'objet de la contestation a été inscrite à mon Compte de l'institution de traitement. Je reconnais que, si je conteste une opération après les quatre-vingt-dix (90) jours requis, une réclamation basée sur le fait que mon autorisation avait été révoquée, ou sur toute autre raison, représente une question devant être entièrement résolue entre GAC et moi-même.
- (o.) Par la présente, je renonce à mon droit de recevoir un préavis du montant de chaque débit préautorisé et je confirme que je n'exige aucun avis au préalable m'informant du montant des débits préautorisés avant le traitement de tels débits.

## 8.0 RÉR collectifs

Si les cotisations sont effectuées par l'employé et l'employeur, et que le retrait par l'une ou l'autre de ces parties fait l'objet de restrictions, une convention supplémentaire expliquant celles-ci doit accompagner la Demande. Les cotisations respectives peuvent, si requis, être divisées par le fiduciaire, à des fins comptables, sous un numéro



---

de régime distinct. Le fait d'apposer votre signature sur la Demande nous autorise à ouvrir un deuxième régime à cet effet.

## **9.0 Déclaration de fiducie – Régime d'épargne-retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential**

La Société de Fiducie Concentra (ici désignée par « nous » ou « le nôtre » ou « nos » ou « fiduciaire ») accepte par la présente d'agir comme fiduciaire du Régime d'épargne-retraite à fonds multiples Gestion d'actif Credential (le « Régime ») établi par le rentier (ici désigné par « vous »), comme indiqué dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, nommé dans le Formulaire de demande d'ouverture de compte de Gestion d'actif Credential (la « Demande »), selon les modalités et conditions suivantes :

### **9.1 Représentant du fiduciaire**

Vous nous autorisez à nommer Gestion d'actif Credential inc. (« GAC ») comme notre agent pour effectuer certaines tâches administratives relatives à l'exploitation du Régime que nous pourrions déterminer à notre discrétion.

### **9.2 Responsabilité de l'administration**

Nous reconnaissons et confirmons que l'ultime responsabilité de l'administration du Régime nous revient.

### **9.3 Enregistrement**

Nous ferons une demande pour enregistrer le Régime conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale relative à l'impôt ou aux pensions, ou de toute autre loi relative aux régimes d'épargne-retraite de la province indiquée dans votre adresse figurant sur la Demande. La Loi fédérale et toute loi provinciale relative à l'impôt sur le revenu ou aux pensions, ou toutes autres lois ou législation pertinentes et toute modification à celles-ci seront appelées collectivement dans les présentes la « Législation fiscale pertinente ».

### **9.4 Cotisations**

Les cotisations peuvent être effectuées dans le Régime par vous ou votre conjoint. Aucune cotisation ne peut être effectuée dans le Régime après la date d'échéance. Vous-même, ou votre conjoint, selon le cas, êtes responsable de vous assurer que les cotisations effectuées dans le Régime ne dépassent pas le plafond établi en vertu de la Loi.

### **9.5 Comptes**

Nous, soit directement soit par l'entremise de GAC, gérons un compte en votre nom qui indiquera les détails de toute cotisation au Régime et ceux de ses investissements et nous vous ferons parvenir, au moins une fois par année, un relevé de compte.

### **9.6 Le remboursement des cotisations.**

À la réception d'une demande écrite de votre part ou de votre conjoint, selon le cas, nous rembourserons au contribuable le montant déterminé conformément à l'alinéa 146(2)(c.1) de la Loi. Nous pouvons liquider les parts de tout investissement détenu dans le Régime comme il le sera nécessaire à cette fin.

### **9.7 Investissement des cotisations**

Toutes les cotisations et les autres actifs ou montants dûment transférés dans le Régime seront déposés et investis selon vos directives. Vous pourrez détenir tous les actifs et les investissements qui :

- (a) sont autorisés en vertu de la Loi;
- (b) nous sont acceptables;
- (c) ont fait, le cas échéant, l'objet d'une entente entre vous et GAC.



---

GAC se réserve le droit de refuser de garder ou d'accepter certains investissements, même s'ils représentent des investissements admissibles en vertu de la Loi.

Nous n'accepterons aucune directive concernant l'achat d'un investissement non admissible ou d'un investissement interdit. Nous pouvons demander une documentation supplémentaire de votre part prouvant que le placement à acheter n'est pas un investissement non admissible ou un investissement interdit.

### **9.8 Reçus officiels en double**

Nous fournirons au cotisant un ou des reçus appropriés à des fins fiscales, pour toute cotisation admissible qu'il a pu faire.

### **9.9 Revenu de retraite à échéance**

La date d'échéance du Régime sera celle que vous aurez choisie (la « Date d'échéance »), laquelle ne doit pas être postérieure à la date d'échéance établie par la Loi. Vous devez nous aviser par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance, du type de revenu de retraite que vous choisissez de recevoir des produits du Régime.

Vous pouvez choisir de recevoir un revenu d'un seul type ou de toute combinaison de ceux qui suivent : une rente viagère; une rente à terme fixe fournissant les avantages du nombre d'années égal à 90 moins votre âge en années entières à l'échéance du régime (ou celui de votre conjoint s'il est plus jeune et que vous choisissez d'utiliser l'âge de votre conjoint); un fonds enregistré de revenu de retraite; ou une autre option de revenu de retraite qui peut être définie par la Loi. Si le revenu de retraite que vous choisissez de recevoir est une rente viagère, il doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (a) Il doit être versé en une somme forfaitaire s'il devient payable à une personne autre que votre conjoint à votre décès ou après;
- (b) Il doit être payé sous forme de versements égaux, par intervalles ne dépassant pas un an, jusqu'à ce que vous rachetiez ce revenu de retraite intégralement ou partiellement et, dans le cas où un tel rachat est partiel, sous forme de versements égaux sur une base annuelle ou plus fréquente par la suite;
- (c) Il ne doit pas être prévu d'augmentation du montant des versements périodiques en conséquence de votre décès, si les paiements doivent continuer d'être versés à votre conjoint après votre décès.
- (d) Il ne peut pas être cédé, en totalité ou en partie.

Si vous ne nous avez pas avisé par écrit, avant la date d'échéance prévue par la Loi, de votre choix de revenu de retraite, les produits de votre Régime seront transférés dans un Fonds enregistré de revenu de retraite dont nous serons les fiduciaires. Si les fonds détenus dans votre Régime à la date d'échéance ne sont pas suffisants pour produire un revenu de retraite de plus de 250 \$ par année, les fonds du Régime vous seront payés en une somme forfaitaire au cours de l'année suivant la date d'échéance.

### **9.10 Retraits**

Sous réserve du respect d'exigences raisonnables que nous pourrions imposer, vous pouvez, en tout temps avant l'achat d'un revenu de retraite, demander par écrit que nous vous versions, en tout ou en partie, les actifs détenus dans le Régime, ceux-ci étant assujettis au prélèvement de tous les débits, frais et honoraires appropriés, de même qu'aux impôts sur le revenu ou autres taxes, comme pouvant être requis par la Législation fiscale pertinente. Nous pourrions alors liquider tout investissement détenu par le Régime jusqu'au point que nous le jugeons nécessaire afin de nous conformer à votre demande.

Tout retrait sera assujetti aux conditions suivantes :

- (a) Nous prélèverons les impôts sur le revenu et autres taxes de tout retrait, tel qu'exigé par la Loi;
- (b) Vous devrez déclarer comme revenus, à l'intérieur des limites prévues par la Loi, pour l'année d'imposition de leur réception, tous les montants retirés du Régime.

### **9.11 Désignation de bénéficiaire(s)**

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires des produits à payer en vertu du Régime, au cas où votre décès surviendrait avant la date d'échéance du Régime. La désignation d'un bénéficiaire ne peut être effectuée,





---

modifiée ou révoquée que par l'intermédiaire d'un instrument que vous avez signé et fourni dans un format qui nous agrée, lequel instrument identifie adéquatement le Régime, et qui nous a été livré, directement ou par l'entremise de GAC, comme indiqué à la section 1.

Si plus d'un tel instrument nous a été livré, le seul paiement fait le sera conformément au document comportant la date de signature la plus récente. Sous réserve de la loi applicable, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité pouvant faire suite au paiement au bénéficiaire que vous avez désigné de la manière indiquée précédemment, même si une telle désignation peut être invalide à titre de document testamentaire.

### **9.12 Décès avant la date d'échéance**

Après avoir reçu une preuve valable de votre décès survenant avant la date d'échéance, et d'autres documents que nous pourrions exiger, nous réaliserons tous les investissements détenus en vertu du Régime, et, sous réserve de la déduction des frais, charges ou débours applicables, de même que de celle de tout impôt sur le revenu ou d'autres taxes pouvant être requises par les lois applicables, nous paierons les produits nets de de telles réalisations en une somme forfaitaire au bénéficiaire que vous avez désigné en vertu de ce Régime, ou à vos représentants personnels si aucun bénéficiaire n'a été désigné ou si tous les bénéficiaires sont décédés avant vous. Dès le paiement effectué conformément à cette section, nous serons entièrement libérés de toute autre responsabilité quant au Régime.

### **9.13 Non-garantie**

Le bien détenu en vertu du Régime ne peut pas être utilisé comme garantie de prêt.

### **9.14 Non-avantage**

Comme stipulé au paragraphe 207.01(1) de la Loi, aucun avantage, conditionnel de quelque façon que ce soit à l'existence du Régime, ne peut vous être accordé ni à toute personne avec laquelle vous avez des liens de dépendance, autre que les avantages ou prêts qui peuvent être permis par la Loi, le cas échéant.

### **9.15 Modifications**

Nous nous réservons le droit de modifier cette déclaration de fiducie en tout temps, pourvu qu'aucune de ces modifications ne rende le Régime inadmissible à l'appellation d'un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi. Nous vous aviserons par écrit de toute modification qui lui serait apportée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours. En cas de modification apportée à la Loi ou aux lois sur les pensions régissant votre Régime, les modalités de votre Régime ou de tout addenda à celui-ci peuvent être modifiées sans que vous n'en soyez avisé, dans le but de nous assurer que votre Régime se conforme toujours à toute Législation fiscale pertinente.

### **9.16 Date de naissance**

La déclaration de votre date de naissance, inscrite sur la Demande, constitue votre certification que cette information est exacte, et votre engagement à nous fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être requise aux fins du versement d'un revenu de retraite.

### **9.17 Droits de vote**

Sauf comme indiqué ci-dessous, nous exercerons les droits de vote liés aux investissements enregistrés en notre nom faisant partie des actifs du Régime, ce qui de ce fait représente une procuration en faveur de la gestion de tels fonds. Nous vous autoriserons à être notre représentant pour exercer de tels droits de vote si vous nous en faites la demande par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant toute réunion d'actionnaires.

### **9.18 Frais administratifs**

Nous avons le droit de recevoir, et nous pouvons imputer à votre compte, tous frais qui peuvent être établis, le cas échéant. Si nous augmentons les frais applicables au Compte ou que nous en imposons de nouveaux, une communication du changement vous sera expédiée au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.



---

Nous avons le droit de recevoir, et nous pouvons imputer à votre Compte, tous les frais et débours que nous avons engagés, y compris, mais sans s'y limiter, tous les impôts ou les pénalités à payer concernant les services que nous vous avons fournis et qui sont associés au Régime.

Nous n'avons pas le droit de recouvrer, à partir de votre Régime, des pénalités et/ou tout impôt imposés en vertu de la Loi, qui nous seraient attribuables.

Si les fonds du Régime ne sont pas suffisants pour couvrir de tels frais ou dépenses, nous pourrions alors, sans préavis, réaliser le ou les investissements comme nous, à notre discrétion, le déterminerons, et imputerons les produits aux frais et débits dus, dans lequel cas nous ne serons tenus responsables d'aucune perte découlant d'une telle réalisation.

### **9.19 Avis**

Tout avis que vous nous envoyez sera réputé avoir été fourni de façon satisfaisante s'il est livré à GAC avec la directive de faire suivre. Un tel avis sera considéré comme nous ayant été remis le même jour que nous le recevons.

Tout avis, tout relevé ou tout reçu que nous ou GAC vous remettons sera réputé avoir été fourni de façon satisfaisante s'il vous est expédié à l'adresse la plus récente que vous nous avez fournie, et il sera alors considéré comme ayant été remis le jour de son expédition.

### **9.20 Responsabilité**

Si un placement admissible devenait non admissible, nous vous informerions, vous-même et l'Agence du revenu du Canada, des renseignements relatifs à ce placement, et vous seriez alors responsable de payer les impôts prévus en vertu de Partie XI.01 de la Loi. Si un placement admissible ou non admissible est réputé être un placement interdit, il vous incombe de déclarer les renseignements relatifs à ce placement interdit à l'Agence du revenu du Canada, et êtes responsable du paiement des impôts prévus en vertu de la Partie XI.01 de la Loi.

Ni nous ni GAC ne pourrions être tenus responsables d'aucune perte ni d'aucun préjudice subis en vertu de ce Régime, que ce soit par vous ou par tout bénéficiaire que vous auriez pu désigner, sauf si cette perte ou ce préjudice est le résultat d'un acte malhonnête, de mauvaise foi, ou d'une inconduite volontaire ou d'une négligence grave de notre part ou de celle de GAC.

### **9.21 Remplacement du fiduciaire**

À tout moment avant la date d'échéance, nous pouvons démissionner en tant que fiduciaire du Régime en donnant à GAC un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Par ailleurs, GAC peut nous destituer à titre de fiduciaire du Régime en nous donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, pourvu que, dans ces deux cas, GAC ait nommé un nouveau fiduciaire. Une telle nomination doit être confirmée par écrit et signée par nous, en tant que fiduciaire démissionnaire, et par le fiduciaire successeur.

Sous réserve de l'approbation de l'Agence du revenu du Canada et de celle de toute autre administration fiscale pertinente, dès qu'une telle nomination a lieu, la personne ainsi nommée sera, pour tout transport ou transfert, investie des mêmes pouvoirs, droits, tâches et responsabilités que nous, et disposera des actifs du Régime, tout comme si le fiduciaire successeur avait été le déclarant d'origine, pourvu, toutefois, que nous exécutions et transmettions au fiduciaire successeur tout transport, transfert ou autres assurances qui peuvent s'avérer nécessaires ou recommandés, afin d'offrir les mêmes services au fiduciaire successeur.

Nous fournirons au Fiduciaire succédant toute l'information requise pour assurer la continuité de l'administration du Régime. Toute « personne » nommée à titre de fiduciaire succédant, en vertu des présentes, sera une personne morale établie au Canada et détenant un permis de fiduciaire, ou autrement autorisée, conformément aux lois fédérales ou provinciales, à fournir, au Canada, ses services de fiduciaire au public.

### **9.22 Transferts**

Le Régime peut être modifié afin de permettre le paiement ou le transfert, en votre nom, de tout fonds permis par la Loi. À notre discrétion, nous pourrions prélever des frais liés à chaque sortie de fonds du Régime.



---

### 9.23 RÉR immobilisé / Compte de retraite immobilisé

Si le Régime est immobilisé en vertu des lois fédérales ou provinciales sur les pensions, vous devez signer une entente relative à l'immobilisation, à la signature de la Demande. Cette entente d'immobilisation comporte des conditions stipulées par les diverses lois sur les pensions. Les dispositions de cette entente auront priorité sur toute disposition contraire existant dans la présente Déclaration de fiducie, mais seulement dans la mesure où de telles modalités ne contreviennent pas à la Loi.

### 9.24 Définition de « Conjoint »

Telle qu'elle apparaît dans la Loi aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite, ce terme signifie époux; le cas échéant, ce terme incorpore la notion de « conjoint de fait », tel que défini au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 10.0 Déclaration de fiducie – Fonds de revenu de retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential

La Société de Fiducie Concentra (ici appelée « nous » ou le « fiduciaire ») convient par les présentes d'agir en tant que fiduciaire du Fonds de revenu de retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential (le « Fonds ») établi par le rentier (aux présentes appelé « vous ») comme défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et nommé sur le Formulaire de demande d'ouverture de nouveau compte (la « Demande »), selon les modalités et conditions suivantes :

### 10.1 Nomination d'un représentant

Vous nous autorisez à nommer Gestion d'actif Credential inc. (« GAC ») comme notre agent pour effectuer certaines tâches administratives relatives à l'exploitation du Fonds que nous pouvons déterminer à notre discrétion.

### 10.2 Responsabilité de l'administration

Nous reconnaissons et confirmons que nous avons l'ultime responsabilité de l'administration du Fonds.

### 10.3 Enregistrement

Nous ferons une demande pour enregistrer le Fonds en tant que fonds de revenu de retraite, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale relative à l'impôt ou aux pensions, ou de toute autre loi relative aux fonds de revenu de retraite de la province indiquée dans votre adresse figurant sur la demande. La Loi fédérale et toute loi provinciale relative à l'impôt sur le revenu ou aux pensions, ou toute autre loi pertinente et tout amendement seront appelés collectivement dans les présentes la « Législation fiscale pertinente ».

### 10.4 Versements aux fonds

Nous n'accepterons des transferts de biens au Fonds (y compris des espèces), à titre de contrepartie aux présentes, que des sources suivantes :

- (a) Un régime enregistré d'épargne-retraite ou autre fonds enregistré de revenu de retraite en vertu duquel vous êtes le rentier, selon la définition de la Loi;
- (b) Vous-même, mais uniquement dans la mesure où le montant de la contrepartie était un montant décrit au sous-alinéa 60(l)(v) de la Loi et dans la disposition correspondante de toute Législation fiscale pertinente;
- (c) Un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite de votre conjoint, ou ex-conjoint en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou du jugement d'un tribunal compétent, ou d'un accord écrit de séparation relativement à une répartition des biens entre vous et votre conjoint ou ex-conjoint, à titre de règlement des droits découlant de votre mariage ou autre lien conjugal, au moment de, ou après, la rupture de votre mariage ou autre relation;
- (d) D'autres sources autorisées en vertu de la Législation fiscale pertinente avec ses modifications successives, le cas échéant.



---

Les paiements reçus par le Fonds et non immédiatement investis selon la section 8 des présentes, de même que tous les autres soldes de liquidités non investis portés occasionnellement au crédit du Fonds, seront crédités avec intérêts à des taux et aux conditions que nous pouvons établir, le cas échéant.

### **10.5 Versements au rentier**

Nous vous remettrons des versements à partir du Fonds, et dans le cas où vous avez choisi cette option en vertu de la section 13, à votre conjoint après votre décès si vous décédez alors que le Fonds continue d'exister, dans lequel cas votre conjoint est devenu le rentier du Fonds, chaque année, commençant au plus tard l'année civile suivant l'année au cours de laquelle cette convention est intervenue, conformément aux dispositions indiquées au paragraphe 146.3(1) de la Loi. À la fin de l'année au cours de laquelle le dernier versement est effectué, un paiement égal à la valeur du Fonds à ce moment, si une telle valeur existe, sera alors effectué.

Le montant et la fréquence du ou des versements mentionnés dans cette section 5, pour toute année, devront être précisés par écrit sur le formulaire de demande que vous aurez rempli ou sur tout autre formulaire que nous vous fournirons à cette fin. Vous pouvez modifier le montant ou la fréquence du ou des versements précités ou demander des versements additionnels en nous l'indiquant par écrit, sur tout formulaire que nous vous fournirons à cette fin. Une telle modification entrera en vigueur l'année civile suivante. Si vous ne précisez pas le ou les versements à effectuer au cours d'une année donnée ou si le ou les versements précisés sont inférieurs au montant minimum pour cette année-là, nous effectuerons le ou les versements que nous jugerons nécessaires, afin que le montant minimum pour cette année vous soit payé conformément à la Législation fiscale pertinente.

Le choix que vous aurez fait pour établir le montant minimum en fonction de l'âge de votre conjoint, tel qu'indiqué ci-dessus, est donc définitif et ne peut pas être changé, révoqué ou modifié une fois que le premier paiement du fonds a été effectué, même advenant le décès de votre conjoint, ou le cas où vous et votre conjoint perdriez votre qualité de conjoints.

Nous n'emprunterons ni ne nous procurerons autrement les espèces ou les titres du Fonds en vue d'obtenir les sommes nécessaires pour effectuer de tels paiements. Aucun versement ne sera effectué en espèces.

Nous prélèverons de tout versement tout impôt sur le revenu ou tout autre montant requis par la Législation fiscale pertinente. Tout versement vous sera effectué par l'envoi d'un chèque par la poste ou par virement de fonds électronique qui vous sera payable à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande ou à toute autre adresse qui nous aura été fournie. L'envoi postal de ce chèque ou le virement de fonds électronique constituera la libération totale et complète de notre obligation d'effectuer un tel paiement (y compris tout impôt dont la déduction est requise, de fait retenu sur ce paiement et ensuite versé aux autorités fiscales appropriées), sauf si un tel chèque n'est pas accepté lorsqu'il est soumis pour paiement.

### **10.6 Restrictions portant sur les versements à partir du Fonds**

Nous n'effectuerons que les paiements décrits aux sections 5, 14 et 15 aux présentes et en vertu du paragraphe 146.3(14) de la Loi et de la disposition correspondante de toute autre législation fiscale pertinente. Sous réserve des dispositions de la section 6, nous pouvons imputer au Fonds toute taxe imposée par la Législation fiscale pertinente. Nous n'avons pas le droit de recouvrer, à partir de votre Fonds, des pénalités et/ou tout impôt imposés en vertu de la Loi, qui nous seraient attribuables.

### **10.7 Non-avantage**

En vertu du paragraphe 207.01(1) de la Loi, aucun avantage, conditionnel de quelque manière que ce soit à l'existence du Fonds, ne peut vous être accordé, à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez des liens de dépendance, autre que les avantages ou prêts qui sont permis de temps à autre en vertu de la Loi.

### **10.8 Investissement du Fonds**

Sous réserve de certaines restrictions que nous pouvons parfois imposer, les versements effectués dans le Fonds seront investis et réinvestis selon vos directives, et nous les utiliserons pour acheter des parts d'un ou de plusieurs fonds communs de placement, ou d'autres investissements que nous pouvons rendre disponibles à l'occasion,



---

pourvu que ces derniers soient des investissements admissibles aux fiducies régies par des fonds enregistrés de revenu de retraite.

Nous n'accepterons aucune directive concernant l'achat d'un investissement non admissible ou d'un investissement interdit. Nous pouvons demander une documentation supplémentaire de votre part prouvant que le placement à acheter n'est pas un investissement non admissible ou un investissement interdit.

### **10.9 Évaluation du Fonds**

Il nous appartiendra de déterminer la valeur du Fonds (sa « Valeur ») à la fermeture des activités d'un jour donné (la « Date d'évaluation »), ce que nous ferons en évaluant les biens du Fonds à leur valeur marchande (que nous aurons déterminée) et en déduisant tout montant qui peut être imputé au Fonds de façon appropriée à la Date d'évaluation, selon notre jugement et à notre seule discrétion.

La Valeur du Fonds que nous aurons déterminée conformément au présent paragraphe sera définitive et sans appel pour toutes les parties intéressées du Fonds. Aux fins du calcul du montant minimum pour une année donnée, la Valeur du Fonds au début d'une année sera égale à la valeur du Fonds à la fermeture du dernier jour ouvrable de l'année précédente.

### **10.10 Comptes**

Soit directement ou par l'entremise de GAC, tel que prévu à la section 1, nous tiendrons à jour un état de votre participation au Fonds et nous vous expédierons, au moins annuellement, un avis écrit vous donnant la valeur du Fonds au 31 décembre de chaque année, de même que le montant minimum des paiements à vous faire au cours de la prochaine année civile.

### **10.11 Renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu**

Soit directement ou par l'entremise de GAC, tel que prévu à la section 1, nous vous fournirons, à vous-même ou tout autre titulaire, les formulaires d'impôt appropriés avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année civile, vous indiquant le total des paiements que nous vous avons faits à partir du Fonds au cours de l'année civile précédente. Ceci vous permettra, à vous-même ou à tout autre titulaire, de déclarer ces paiements sur vos déclarations de revenus ou ceux de tout autre titulaire, selon le cas.

### **10.12 Sources des versements à partir du Fonds**

Soit directement ou par l'entremise de GAC, tel que prévu à la section 1, nous vous aviserons, au moment où nous le jugerons opportun, selon les circonstances, de la Valeur approximative du Fonds et du montant approximatif de liquidités requises pour financer le ou les paiements à effectuer conformément à la section 5 des présentes, pour que vous puissiez nous indiquer quels investissements devraient être vendus afin d'obtenir les liquidités requises. Si nous n'avons pas reçu vos directives à cet effet sept (7) jours ouvrables avant la date du paiement à effectuer, nous vendrons les investissements que nous jugerons, à notre seule discrétion, les plus appropriés aux circonstances.

### **10.13 Désignation de bénéficiaire(s)**

Si la loi en vigueur le permet, vous pouvez désigner votre conjoint, au sens de la Législation fiscale pertinente, comme rentier du Fonds (« Rentier successeur ») et destinataire des paiements que nous effectuons aux termes de la section 5, à la suite de votre décès, ou vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires aux termes de ce paragraphe comme destinataires de tous les produits payables aux termes de la section 14, pourvu que tout montant ainsi payé soit net de tous les frais ou charges appropriés, y compris tout impôt, tout montant au titre des frais et autres montants à percevoir aux termes de la section 16 (un tel montant sera appelé « Produit du Fonds »).

Si aucun bénéficiaire n'a été ainsi désigné ou si les bénéficiaires sont décédés avant vous, ou s'il est déterminé, en vertu de toute loi fédérale ou provinciale, que ces bénéficiaires ont renoncé au droit de recevoir un paiement du Fonds, les produits seront versés à votre représentant successoral. La désignation d'un bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que par l'intermédiaire d'un instrument que vous avez signé et fourni dans un format qui nous agréé, lequel instrument identifie adéquatement le Fonds, et qui nous a été livré, directement



---

ou par l'entremise de GAC, comme indiqué à la section 1, avant tout paiement de notre part versé conformément dans la section 14.

Si plus d'un tel instrument nous a été livré, le seul paiement fait le sera conformément au document comportant la date de signature la plus récente. Sous réserve de la loi applicable, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité dès après le paiement fait au bénéficiaire que vous avez désigné de la manière indiquée précédemment, même si une telle désignation peut être invalide à titre de document testamentaire.

#### **10.14 Décès du rentier**

Advenant votre décès, dès la réception d'une preuve de décès en bonne et due forme et sauf disposition contraire, nous réaliserons les investissements et détiendrons les produits nets en espèces. Dès la réception d'une preuve satisfaisante que la ou les personne(s) désignée(s) ont droit aux produits du Fonds, ou ont le droit de devenir le Rentier successeur en vertu de la section 13, et celle de décharges ou autres documents que nous pourrions raisonnablement exiger, nous verserons les produits du Fonds, sous forme d'un montant forfaitaire, à cette ou ces personne(s), ou nous continuerons d'effectuer le paiement des montants précités pour une certaine période que nous déterminerons à notre entière discrétion. Un délai peut être requis ou recommandé en vertu de la Législation fiscale pertinente, ou de toute autre loi fédérale ou provinciale. Le cas échéant, ni nous ni GAC ne pourrions être tenus responsables d'aucune perte pouvant résulter d'un tel délai.

#### **10.15 Transfert à un autre fonds enregistré de revenu de retraite**

Sous réserve des dispositions de la Législation fiscale pertinente, dès que vous nous envoyez un avis écrit nous demandant de transférer à l'émetteur d'un autre de vos fonds enregistrés de revenu de retraite les biens du Fonds, en tout ou en partie, ou tout montant égal à cette valeur à ce moment, nous procéderons immédiatement à un tel transfert, selon les modalités fixées par la Législation fiscale pertinente, des biens du Fonds qui ont fait l'objet de la demande de transfert, ou des biens de valeur égale au montant que vous avez indiqué, selon le cas, accompagnés de toute l'information requise pour assurer la continuation du Fonds, à l'émetteur que vous avez désigné dans ledit avis.

Nonobstant ce qui précède, nous retiendrons un montant suffisant pour nous assurer que le total de :

- (a) tous les montants dont chacun constitue la valeur marchande, immédiatement après le transfert, de biens détenus en rapport avec le Fonds, qui sont
  - (i) des biens autres que ceux d'un contrat de rente, ou
  - (ii) un contrat de rente décrit, immédiatement après le transfert, à l'alinéa (b.1) de la définition de « placement admissible » à la section (1), et
- (b) toutes les sommes dont chacune est une estimation raisonnable, au moment du transfert, du montant d'un paiement périodique annuel ou plus fréquent aux termes d'un contrat de rente (autre qu'un contrat de rente décrit dans la section (a) (ii)) que la fiducie peut recevoir après le transfert, et au cours de l'année du transfert, n'est pas inférieur au montant, le cas échéant, selon lequel le montant minimum aux termes du Fonds pour cette année dépasse le total de tous les montants reçus du Fonds avant le transfert qui sont inclus dans le calcul du revenu du rentier aux termes du Fonds pour cette année-là.

Nous pouvons, à notre seule discrétion, déduire nos frais de transfert sortant, tous frais administratifs impayés, ainsi que d'autres frais semblables. Nous pouvons aussi déduire le montant de taxes sur les produits et services applicables dont l'imposition peut parfois être établie, sur les biens du Fonds ou la partie du Fonds qui est transférée.

Dans le cas où le solde des liquidités du Fonds se révèle insuffisant pour payer les frais de transfert sortant, les frais administratifs impayés ou d'autres frais semblables pour l'année courante ou une partie de l'année, nous pourrions réaliser, à notre seule discrétion, suffisamment d'investissements dans le Fonds et utiliser les produits de ces investissements pour régler tous ces frais impayés.

Dès le transfert du Fonds à un autre émetteur, nous n'aurons plus de responsabilités envers vous, en vertu des présentes, en ce qui concerne les biens ou la valeur du Fonds ou la partie transférée du Fonds, selon le cas. Dans le cas où seulement une partie des biens ou de la valeur du Fonds est transférée, vous pouvez nous indiquer,



---

dans ledit avis écrit, quels investissements vous souhaitez vendre ou transférer aux fins d'un tel transfert. Si nous ne recevons aucune directive de votre part, nous vendrons ou transférerons les investissements que nous jugerons appropriés, selon notre jugement et à notre seule discrétion.

#### **10.16 Rémunération**

Nous avons le droit de recevoir, et nous pouvons imputer à votre compte, tous frais qui peuvent être établis, le cas échéant. Si nous augmentons les frais applicables au Fonds ou que nous en imputons de nouveaux, un avis du changement vous sera expédié au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Nous avons le droit de percevoir, et nous pouvons imputer au compte, tous les frais et tous les débours que nous avons engagés, y compris, mais sans s'y limiter, tous les impôts ou pénalités à payer concernant les services que nous vous avons fournis et qui sont associés au Fonds. Nous n'avons pas le droit de recouvrer, à partir de votre Fonds, des pénalités et/ou tout impôt imposés en vertu de la Loi, qui nous seraient attribuables.

Si les fonds du compte se révèlent insuffisants pour couvrir de tels frais ou débours, nous pouvons alors, sans vous en aviser au préalable, réaliser le ou les investissements que nous, à notre seule discrétion, déterminerons nécessaires et en affecter les produits aux frais et débits dus, dans lequel cas nous ne serons tenus responsables d'aucune perte pouvant résulter d'une telle réalisation.

#### **10.17 Modification**

Nous nous réservons le droit de modifier cette déclaration de fiducie en tout temps pourvu qu'aucune de ces modifications ne rende le Régime inadmissible à l'appellation de fonds enregistré d'épargne-retraite, selon la définition de la Législation fiscale pertinente. Nous vous aviserons par écrit de toute modification. En cas de changement apporté à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou aux lois sur les pensions régissant votre Fonds, les modalités de votre Fonds ou tout addenda peuvent être modifiés sans que vous n'en soyez avisé, dans le but de nous assurer que votre Régime se conforme toujours à toutes les lois applicables.

#### **10.18 Remplacement du fiduciaire**

Nous pouvons nous démettre de notre titre de fiduciaire en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à GAC, et GAC peut nous demander de le faire en nous donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, pourvu que, dans un cas ou dans l'autre, un fiduciaire remplaçant ait été nommé par GAC. Une telle nomination doit être faite par écrit, et le fiduciaire remplaçant et nous-mêmes devons apposer notre signature.

Sous réserve de l'approbation d'une telle personne ou entité par l'Agence du revenu du Canada et de toute autre administration fiscale pertinente, dès qu'une telle nomination a lieu, la personne ou entité ainsi nommée sera, sans autre acte ni formalité, fiduciaire aux présentes et sera, sans nécessité de transport ou transfert, investie des mêmes pouvoirs, droits, tâches et responsabilités que nous et à l'égard des actifs du Fonds, tout comme si le fiduciaire successeur avait été le déclarant d'origine, pourvu, toutefois, que nous exécutions et transmettions au fiduciaire successeur, tout transport, transfert ou autres assurances qui peuvent s'avérer nécessaires ou recommandés afin d'offrir les mêmes services au fiduciaire

Nous fournirons au fiduciaire successeur toute l'information nécessaire pour assurer la continuité de l'administration du Fonds. Toute personne ou entité nommée à titre de fiduciaire remplaçant en vertu des lois fédérales ou provinciales peut offrir au public, des services de fiduciaire au Canada.

#### **10.19 Avis**

Tout avis que vous nous envoyez sera réputé avoir été fourni de façon satisfaisante s'il est livré à GAC avec la directive de faire suivre. Un tel avis sera considéré comme nous ayant été remis le même jour que nous le recevons.

Tout avis, relevé ou reçu que nous ou GAC vous remettons comportera un délai suffisant s'il vous est livré en personne, ou à votre conjoint, selon le cas, à l'adresse indiquée sur le Formulaire de demande ou à la dernière adresse que vous nous avez fournie ou fournie à GAC, et un tel avis, relevé ou reçu sera considéré comme ayant été remis en mains propres au moment de leur livraison à vous ou votre conjoint, le cas échéant, ou, si posté, comme ayant été reçu le troisième jour après avoir été posté.



---

### 10.20 Date de naissance

L'indication de votre date de naissance sur le formulaire de demande et, s'il y a lieu, celle de votre conjoint, servira à confirmer votre âge et, s'il y a lieu, celui de votre conjoint, et d'engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge que nous pourrions exiger.

### 10.21 Aucun droit de cession

En vertu des présentes, aucun paiement, en tout ou en partie, ne peut faire l'objet d'un acte de cession.

### 10.22 Héritiers, exécuteurs testamentaires et ayants droit

Les termes de cette Déclaration de fiducie auront force exécutoire sur vos héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, ainsi que sur nos successeurs et ayants droit et ceux de GAC.

### 10.23 Responsabilité

Si un placement admissible devenait non admissible, nous vous informerions, vous-même et l'Agence du revenu du Canada, des renseignements relatifs à ce placement, et vous seriez alors responsable de payer les impôts prévus en vertu de Partie XI.01 de la Loi. Si un placement admissible ou non admissible est réputé être un placement interdit, il vous incombe de déclarer les renseignements relatifs à ce placement interdit à l'Agence du revenu du Canada, et êtes responsable du paiement des impôts prévus en vertu de la Partie XI.01 de la Loi.

Ni nous ni GAC ne serons tenus responsables d'aucune perte ni d'aucun préjudice subis en vertu de ce Fonds, que ce soit par vous ou par tout bénéficiaire que vous auriez pu désigner, sauf si cette perte ou ce préjudice est le résultat d'un acte malhonnête, de mauvaise foi, d'une inconduite volontaire ou d'une négligence grave de notre part ou de celle de GAC.

### 10.24 Fonds de retraite immobilisé

Si le Fonds est immobilisé en vertu des lois fédérales ou provinciales sur les pensions, vous devez signer un accord relatif à l'immobilisation, à la signature de la Demande. Cette entente d'immobilisation comporte des conditions stipulées par les diverses lois sur les pensions. Les dispositions de l'accord auront priorité sur toute disposition contraire existant dans la présente Déclaration de fiducie, mais seulement à la condition que ces dispositions ne contreviennent pas à la Loi.

### 10.25 Définition de « Conjoint »

Comme indiqué dans la Loi aux fins des fonds de revenu de retraite signifie époux et, le cas échéant, incorpore la signification du terme « conjoint de fait », tel que défini dans le paragraphe 248(1) de la Loi.

## 11.0 Protection de vos renseignements personnels – Fiduciaire de RER/FRR

La Société de fiducie Concentra (le « Fiduciaire ») est le fiduciaire du Régime d'épargne-retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential et/ou du Fonds de revenu de retraite à fonds multiples de Gestion d'actif Credential, établis par le Rentier (auquel on fait référence ci-après par l'utilisation du pronom « Je »).

Je confirme que l'information fournie au Fiduciaire est exacte et précise.

Je confirme que j'ai lu et accepté les modalités de la Politique de confidentialité de « Concentra », qui se trouve sur le site Web de Concentra à l'adresse [concentra.ca](http://concentra.ca), ou en contactant le Fiduciaire au 1 800 788-6311. « Concentra » fait référence à Concentra Bank et à sa filiale en propriété exclusive Fiducie Concentra (Concentra Trust).





---

## 12.0 Divulgence des frais et des coûts

### 12.1.1 Frais (en vigueur en janvier 2019) associés aux Régimes (de prête-nom) de fonds multiples de Gestion d'actif Credential

#### Frais administratifs annuels associés aux régimes enregistrés de prête-nom de GAC

|   |               |
|---|---------------|
| Fonds communs de placement exclusifs uniquement                                     | Frais annulés |
| Fonds communs de placement exclusifs et non exclusifs <sup>1</sup>                  | 25,00 \$      |
| Fonds communs de placement et parts participatives de caisse populaire <sup>2</sup> | 45,00 \$      |
| Fonds communs de placement et/ou CPG exclusifs de caisse populaire <sup>1</sup>     | 65,00 \$      |
| Actions participatives de caisse populaire <sup>2</sup>                             | 85,00 \$      |
| Titres admissibles à la CDS <sup>3</sup>  | 150,00 \$     |

#### Frais administratifs annuels pour les régimes de placement de prête-nom de GAC (non enregistrés)

|   |               |
|---|---------------|
| Pour des régimes ne comprenant que des fonds communs de placement | Frais annulés |
| Titres admissibles à la CDS <sup>3</sup>                          | 150,00 \$     |

#### Autres frais

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Désenregistrement du régime (intégral)              | 100,00 \$ / par régime       |
| Désenregistrement du régime (partiel)               | 50,00 \$ / demande           |
| Transfert de compte sortant <sup>4</sup> (intégral) | 125 \$ / compte              |
| Transfert de compte sortant <sup>4</sup> (partiel)  | 75 \$ / demande              |
| Échange <sup>5</sup>                                | 45 \$ / par titre            |
| Comptes inactifs <sup>6</sup>                       | 120 \$ / compte              |
| Opposition de paiement                              | 15 \$ chacun*                |
| Chèque sans fonds et retours/rejets de VEF          | 40 \$ chacun*                |
| Recherche d'enregistrements                         | 30 \$ / plus 3 \$ / par page |
| Règlement d'une succession                          | 250 \$                       |
| Virement télégraphique                              | 30 \$                        |

La valeur au marché totale comprend les fonds communs de placement, les CPG et les espèces. À l'exception des frais indiqués ci-dessus, tous les frais sont assujettis aux taxes applicables. Les frais administratifs associés à votre compte enregistré sont facturés annuellement en décembre, en fonction de la valeur au marché du compte au 30 septembre. Les comptes enregistrés faisant l'objet d'un transfert sortant avant la période de facturation annuelle comprendront à la fois les frais administratifs annuels (en supposant que le compte ne fasse pas partie des exceptions indiquées ci-dessous) pour l'année civile et les frais normaux de transfert sortant.

<sup>1</sup> Ils sont annulés si la valeur au marché au 30 septembre pour le compte est supérieure à 25 000 \$, ou que celui-ci détient des fonds communs de placement exclusifs dont le solde dépasse 5 000 \$.

<sup>2</sup> Ils sont réduits de 20 \$ si la valeur au marché au 30 septembre du compte est supérieure à 25 000 \$ ou que celui-ci détient des fonds communs de placement exclusifs dont le solde dépasse 5 000 \$.

<sup>3</sup> Aucune réduction de frais

<sup>4</sup> Les frais de transfert des régimes de prête-nom seront annulés dans le cas d'un transfert en espèces vers la caisse populaire mentionnée en dossier.

<sup>5</sup> L'échange d'un titre détenu dans un compte de prête-nom enregistré contre un titre ou des espèces d'une valeur égale hors du compte.

<sup>6</sup> Les comptes qui n'ont aucune activité de transaction (achat/vente) dans la période allant du 1er octobre au 30 septembre suivant, et dont la valeur des actions totale est inférieure à 500 \$.

\* Non assujettis aux taxes applicables.



---

Gestion d'actif Credential se réserve le droit d'introduire de nouveaux frais et/ou d'apporter des changements aux frais courants après avoir fourni un avis à cet effet. Des services supplémentaires peuvent être offerts, ceux-ci étant assujettis à des frais non inclus dans le barème des frais ci-dessus. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir plus d'information à ce sujet.

## 12.2 Autres renseignements

1. Intérêts sur les soldes de caisse des Régimes à fonds multiples GAC : L'intérêt sur les comptes en dollars canadiens sera calculé sur le solde de fermeture quotidien et payé chaque mois à un taux de 0 % par année.
2. Dépôts ou cotisations : Des dépôts ou des cotisations à votre compte peuvent être effectués sans frais dans tout établissement financier associé à GAC. Les espèces du client visant à faciliter un dépôt ou à cotiser à un compte GAC peuvent être temporairement détenues en fiducie jusqu'à ce que l'achat soit traité. Aucun intérêt n'est versé pour les espèces d'un client détenues en fiducie.
3. Retraits : Si vous retirez des espèces d'un compte GAC enregistré, un chèque peut vous être posté à l'adresse du compte, ou à un établissement financier pour y être cueilli sans frais, sur approbation d'un représentant autorisé de GAC, et sous réserve des impôts applicables et aux frais de retrait à percevoir.
4. Frais de présentation : Tout chèque refusé retourné à GAC sera assujéti à des frais de présentation.
5. Renonciation à protêt : Les frais de présentation, de renonciation à protêt et d'avis de refus de paiement relatifs à tous les articles, y compris les chèques, enregistrés auprès de GAC seront annulés et le montant intégral de ces articles sera imputé à tout compte, si nous ne recevons pas de règlement rapide, et ces articles vous seront envoyés par courrier ordinaire non assuré, à vos risques.
6. Frais d'enregistrement de certificat : le transfert d'un certificat de placement garanti peut entraîner des frais d'enregistrement de certificat et le montant intégral de ces frais peut être imputé à votre compte.

## 13.0 Protection de vos renseignements personnels

Dans la présente section, les termes mentionnés ci-dessous se définissent comme suit :

Les « Sociétés Aviso » font référence à :

- Gestion d'actif Credential inc.
- Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.
- Services d'assurance Credential inc.
- Stratégies financières Credential inc.
- Gestion d'actif Qtrade inc.
- Solutions d'assurance Qtrade inc.
- OceanRock Investments inc.
- Placements NordOuest et Éthiques S.E.C.
- et à toute autre société qui pourrait appartenir entièrement ou indirectement à Aviso le cas échéant;

L'expression « Protection de la vie privée » fait référence à notre politique portant sur la protection et la sauvegarde des renseignements personnels de nos investisseurs;

« Organisme orienteur » fait référence à l'organisme financier (et ses entreprises affiliées et ses filiales) avec lequel vous entretenez une relation et qui vous a orienté vers nous;

Les termes « vous » et « votre », vos se rapportent au client;

Le terme « nous », « nos » et « notre » signifient Gestion d'actif Credential inc.

Chez GAC, nous savons que nos investisseurs sont soucieux de la confidentialité et de la protection de leurs renseignements personnels. Nous nous sommes donc engagés à préserver la confidentialité et à protéger la sécurité des renseignements personnels qui nous sont confiés.

Notre politique de protection de la vie privée est au cœur de notre engagement à protéger vos renseignements personnels. La présente déclaration d'information contient un résumé de notre politique de la protection de la vie privée. Veuillez visiter notre site Web à [www.aviso.ca](http://www.aviso.ca) ou appeler sans frais notre équipe de Solutions clients au 1. 855.714.3800 (sans frais) pour obtenir un exemplaire de notre politique de confidentialité.



---

### **13.1 Ce pour quoi nous recueillons vos renseignements personnels**

Nous recueillons vos renseignements pour ouvrir et administrer votre ou vos comptes. Nous obtenons la plupart des renseignements directement de votre part après avoir obtenu votre consentement. La décision de nous fournir ou non vos renseignements personnels demeure toujours la vôtre. Nous pouvons, cependant, être limités dans nos capacités à vous fournir certains produits ou services si vous refusez de nous fournir les renseignements essentiels à l'exécution de votre demande.

### **13.2 Comment utilisons-nous vos renseignements personnels?**

Le type de renseignements que nous recueillons dépend du type de produit ou service que vous nous avez demandé. Voici le type de renseignements que nous recueillons habituellement et les façons dont nous pouvons les utiliser :

#### **Nom, adresse postale, adresse de courriel, numéro de téléphone.**

Ces renseignements nous aident à vous identifier et nous permettent de vous faire parvenir des relevés et autres avis importants. Ils nous permettent aussi de communiquer avec vous pour obtenir des directives ou pour répondre à vos demandes et à vos questions.

#### **Date de naissance**

Celle-ci nous aide à remplir l'obligation légale que nous avons de vérifier votre identité, et aussi à mieux vous (et nous) protéger des erreurs, de l'usurpation d'identité et de la fraude. Nous pouvons aussi utiliser ce renseignement pour déterminer votre intérêt probable à l'égard d'autres produits et services que nous offrons.

#### **Numéro d'assurance sociale**

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, nous devons obtenir votre numéro d'assurance sociale (NAS) à partir du moment où il peut y avoir des répercussions fiscales sur vos transactions financières. Toujours avec votre consentement, nous pouvons aussi utiliser votre NAS à des fins d'enquête sur votre solvabilité.

#### **Renseignements financiers**

Nous recueillons ces renseignements pour mieux comprendre la situation financière qui vous est propre ainsi que vos besoins d'investissement particuliers, et pour nous aider à vous donner des conseils d'investissement pertinents.

#### **Renseignements sur la santé**

Ces renseignements sont exigés dans le cas de certains types de produits d'assurance. Aucun renseignement personnel sur la santé obtenu à des fins d'acquisition d'un produit d'assurance n'est en aucun moment partagé.

#### **Vérification interne**

Il se peut que nous devions avoir accès à vos renseignements personnels aux fins d'une vérification interne, la nôtre ou celle de votre Organisme orienteur, ce qui nous aide ainsi à vous protéger de toute activité illégale ou frauduleuse.

#### **Pour comprendre les besoins de nos clients et nos propres exigences commerciales**

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels pour nous aider à comprendre non seulement vos habitudes et vos préférences, mais aussi vos besoins présents et futurs. Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements pour nous aider à prévoir nos propres besoins futurs en matière d'activités commerciales.

#### **Règlement d'une réclamation**

Nous pouvons divulguer vos renseignements personnels à notre compagnie d'assurance dans l'éventualité d'une réclamation pour dommages pécuniaires.



---

Nous ne recueillerons vos renseignements personnels que dans le but d'en faire un usage juste et légitime. Les renseignements personnels recueillis ne sont utilisés que pour les raisons précitées et à aucune autre fin. Nous ne louons ni ne vendons de renseignements personnels à des tiers.

### **13.3 Partage de vos renseignements personnels**

#### **Avec votre Organisme orienteur**

Nous travaillons en partenariat avec votre Organisme orienteur pour vous offrir une variété de produits et de services en matière de gestion du patrimoine et d'assurance. En nous permettant de partager vos renseignements personnels avec votre Organisme orienteur, vous nous aidez à respecter notre engagement de vous assurer le meilleur service possible. Vous profitez ainsi de notre gamme complète de produits et services financiers.

Si vous indiquez votre consentement sur le formulaire de demande de compte, votre Organisme orienteur peut utiliser vos renseignements personnels pour :

- vous recommander d'autres produits ou services qu'il offre;
- vous diriger vers des produits et services offerts par d'autres Sociétés Aviso;
- mieux gérer toutes ses relations d'affaires avec vous.

#### **Avec des tiers**

Si vous demandez un produit ou un service qui exige que nous vous accordions un crédit, nous devons peut-être obtenir des renseignements à votre sujet, avec votre consentement, au moyen d'une vérification de votre solvabilité. Nous pourrions aussi, toujours avec votre consentement, obtenir des renseignements de la part de références que vous nous avez fournies. Si vous refusez de nous accorder votre consentement, nous ne pourrions peut-être pas vous accorder un tel crédit.

#### **Avec nos employés**

Dans l'exercice de leurs fonctions, certains employés autorisés peuvent avoir accès à vos renseignements personnels et confidentiels. Ces employés ne peuvent accéder qu'à des renseignements absolument nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Tous les employés susceptibles d'avoir accès aux renseignements personnels de clients doivent signer, chaque année, un Code de déontologie et de conduite professionnelle, en vertu duquel ils s'engagent à maintenir la confidentialité de tels renseignements. Tous les employés qui ne respectent pas leurs obligations de confidentialité peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement.

#### **Avec d'autres sociétés Aviso**

Dans le cas de certaines transactions, nous fonctionnons à l'aide d'un système central de traitement avec d'autres sociétés Aviso; par conséquent, nous pouvons, à l'occasion, partager des renseignements avec ces autres sociétés Aviso. Seuls les employés autorisés des sociétés Aviso auront accès aux renseignements personnels et confidentiels, et cet accès se limitera aux renseignements qui sont absolument nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Tous les employés des sociétés Aviso qui ont droit à cet accès doivent signer notre Code de déontologie et de conduite professionnelle. Tout employé des sociétés Aviso qui ne respecte pas ses obligations de confidentialité peut faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement.

#### **Avec des fournisseurs de services**

Nous divulguons des renseignements à certains fournisseurs de services tiers que nous engageons pour assurer certains services particuliers comme, poster des relevés, assurer le stockage sécuritaire de données ou effectuer des transactions au nom de clients.

Le cas échéant, nous ne leur divulguons que les renseignements strictement requis pour assurer ces services. Tous nos fournisseurs doivent s'engager à n'utiliser les renseignements personnels des clients que dans le but



---

d'exécuter les fonctions pour lesquelles leurs services ont été retenus, et ils doivent accepter de protéger ces renseignements.

### **Comme requis par la loi**

Dans certains cas, nous serons peut-être obligés de divulguer des renseignements pour donner suite à une demande, une enquête, une procédure ou toute autre ordonnance légalement valide. Le cas échéant, nous prenons des mesures pour nous assurer que la demande est valide et nous ne divulguons que les renseignements nécessaires pour satisfaire à l'enquête ou à l'ordonnance.

### **Avec les organismes de contrôle des valeurs mobilières**

Nous devons également partager vos renseignements personnels avec les organismes réglementaires des valeurs mobilières (tels que l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, la Bourse de Montréal inc. et le Fonds canadien de protection des épargnants).

Ces organismes exigent d'avoir accès aux renseignements personnels des clients, employés, agents, administrateurs, dirigeants, associés ou autres, tant anciens qu'actuels, à des fins de réglementation, notamment la surveillance des activités boursières, des ventes, de la conformité financière, de l'examen du bureau des transactions et autres vérifications réglementaires, telles que la surveillance de bases de données. Ils mènent aussi des enquêtes sur la violation possible de lois et des procédures exécutoires ou disciplinaires et donnent des comptes rendus aux organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En outre, ils partagent cette information avec les autorités de réglementation du commerce des valeurs mobilières, des marchés réglementés, d'autres organismes d'autoréglementation et des autorités policières de tout territoire de compétence relativement à toutes les activités précitées.

### **Transferts d'entreprise**

Afin de poursuivre notre croissance, nous devons peut-être prendre de l'expansion ou vendre certaines de nos sociétés. Le cas échéant, la loi nous permet alors de divulguer vos renseignements personnels. La partie destinataire se doit de ne recueillir, utiliser ou divulguer ces renseignements qu'aux seules fins auxquelles vous nous avez donné votre consentement initial. Cette entité destinataire devra aussi se conformer aux principes de notre Protection de la vie privée et aux lois pertinentes qui protègent vos renseignements personnels.

Nous ne divulguerons jamais de renseignements personnels à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins d'obtenir le consentement des personnes visées, ou que la loi le permette ou l'exige.

### **13.4 Protection de vos renseignements personnels**

Nous utilisons toute une gamme de mesures de sécurité pour protéger vos renseignements personnels et l'information relative à vos placements, y compris :

- des classeurs verrouillés et résistants au feu;
- la sécurité électronique, tels le chiffrement des données, la protection des mots de passe et la protection des données en ligne; la restriction de l'accès des employés aux dossiers aux centres de données;
- le déchetage des documents.

Notre chef de la protection des renseignements personnels est responsable de l'examen de nos procédures de sécurité et de l'exécution de toute rectification qui se révélerait nécessaire. Notre chef de la protection des renseignements personnels s'assure que notre Politique de protection de la vie privée est correctement administrée et que nos mesures de sécurité sont efficaces et utilisent les méthodes les plus récentes.

### **13.5 Droit d'accès à vos renseignements personnels**

Si vous voulez savoir quels sont les renseignements personnels que nous conservons à votre sujet, vous pouvez en tout temps nous en faire la demande par écrit.

Une telle demande par écrit doit nous fournir la quantité de détails suffisante pour nous permettre, moyennant un effort raisonnable, de vous identifier ainsi que vos renseignements personnels.



---

### 13.6 Maintien à jour de vos renseignements personnels

Si vos renseignements personnels viennent à changer ou si vous découvrez des erreurs relativement aux renseignements personnels que nous détenons déjà sur vous dans nos dossiers, veuillez contacter l'un de nos représentants des Solutions clients sans frais au 1 855 714-3800. Vous devez nous faire une telle demande par écrit en nous donnant la quantité de détails suffisante pour nous permettre, moyennant un effort raisonnable, de vous identifier, nous indiquer les renseignements personnels concernés et la correction exigée.

### 13.7 Conservation de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont conservés en dossier pendant aussi longtemps que nécessaire pour vous offrir les produits ou services que vous nous avez demandés, et pour nous conformer aux exigences réglementaires et juridiques. La période durant laquelle nous conservons vos renseignements personnels peut varier selon le produit ou le service, et aussi selon la nature et la sensibilité des renseignements.

### 13.8 Comment retirer votre consentement

Vous pouvez en tout temps communiquer avec nous pour retirer votre consentement à la divulgation de vos renseignements personnels, pourvu qu'il n'y ait aucune stipulation contractuelle ou juridique limitant un tel retrait. Notre agent du service à la clientèle sera en mesure de vous expliquer quelles sont les options qui s'offrent à vous ainsi que les conséquences du retrait de votre consentement.

Si vous refusez de nous accorder votre consentement quant à certains usages que nous pourrions faire de vos renseignements personnels, ou si vous retirez votre consentement de façon légale et appropriée, il se peut que nous ne puissions pas vous procurer certains produits ou services. Nous vous expliquerions alors clairement les conséquences de votre choix pour vous aider à prendre la bonne décision.

### 13.9 Cheminement des plaintes

Si vous croyez que la confidentialité de vos renseignements personnels a été compromise, nous vous encourageons à communiquer avec nous pour résoudre le problème. Notre processus de traitement des plaintes est équitable, impartial et confidentiel.

Dans la plupart des cas, le problème peut être résolu en discutant avec votre représentant ou avec un membre de l'équipe des Solutions clients. Voici les coordonnées de notre équipe des Solutions clients :

|                   |  |                       |  |
|-------------------|--|-----------------------|--|
| Adresse postale : | Gestion d'actif Credential inc.<br>700-1111, rue Georgia Ouest<br>Vancouver (BC) V6E 4T6 | N° de téléphone :     | 1.855.714.3800 (sans frais)  |
|                   |  | N° de télécopieur :   | 1.604.714.3801   |
|                   |  | Adresse de courriel : | <a href="mailto:clientcare@credential.com">clientcare@credential.com</a> |

Lorsqu'une plainte est reçue, sa date de réception est consignée et un accusé de réception de cette plainte (si elle est formulée par écrit) vous est retourné dans les trente (30) jours suivants.

Si le problème n'a pas été résolu à votre satisfaction par votre représentant, veuillez communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels :

|                   |   |                       |  |
|-------------------|---|-----------------------|--|
| Adresse postale : | Chef de la protection des renseignements personnels<br>Gestion d'actif Credential inc.<br>700-1111, rue Georgia Ouest<br>Vancouver (BC) V6E 4T6 | N° de téléphone :     | 1.855.714.3800   |
|                   |   | N° de télécopieur :   | 1.604.714.3801   |
|                   |   | Adresse de courriel : | <a href="mailto:PrivacyOfficer@aviso.ca">PrivacyOfficer@aviso.ca</a> |

Notre chef de la protection des renseignements personnels examinera tous les documents pertinents, procédera à des entrevues avec le personnel et vous donnera une réponse dans un délai de trente (30) jours.

Si notre chef de la protection des renseignements personnels n'arrive pas à résoudre le problème, vous pouvez communiquer avec nous afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon de faire traiter votre plainte par un niveau hiérarchique supérieur.



---

## 14.0 Que faire en cas de plainte

### 14.1 Notre processus de soumission d'une plainte

#### Pour nous soumettre une plainte

Si vous souhaitez nous soumettre une plainte visant nos services ou nos produits, veuillez communiquer avec nous :

|                |  |                     |  |
|----------------|--|---------------------|--|
| Par la poste : | Gestion d'actif Credential inc.<br>700 – 1111, rue Georgia Ouest<br>Vancouver (BC) V6E 4T6<br>À l'attention de : Agent responsable<br>des plaintes | N° de téléphone :   | 1.855.714.3800 (sans frais)  |
|                |  | N° de télécopieur : | 1.604.714.3801   |
|                |  | Par courriel :      | <a href="mailto:complaints@credential.com">complaints@credential.com</a> |

#### Aidez-nous à traiter votre plainte plus rapidement :

- Veuillez nous soumettre votre plainte le plus rapidement possible.
- Répondez promptement à nos questions si nous vous demandons de plus amples renseignements.
- Conservez tous vos documents pertinents, tels que lettres, courriels et notes, portant sur nos conversations.

#### Dites-nous :

- Quel est le problème;
- Le moment où il est survenu;
- Quelles sont vos attentes – Par exemple : un remboursement, des excuses, la correction d'un compte.

#### Nous accuserons réception de votre plainte

Nous accuserons réception de votre plainte par écrit, dès que possible, normalement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de votre plainte.

Nous vous demanderons peut-être de clarifier certains points ou d'autres renseignements pour nous aider à régler votre plainte.

#### Nous vous ferons part de notre décision

Nous fournissons normalement notre décision par écrit dans les 90 jours de la réception d'une plainte.

Cette décision contiendra :

- un sommaire de la plainte;
- les résultats de notre enquête;
- une offre de règlement de la plainte ou le rejet de celle-ci;
- une explication de notre décision.

#### Si notre décision est retardée

Si nous ne pouvons pas vous faire part de notre décision dans les 90 jours, nous vous :

- informerons du délai nécessaire;
- expliquerons pourquoi notre décision est retardée;
- fournirons une nouvelle date prévue pour la prise de notre décision.

Il se peut que vous soyez admissible aux services indépendants de règlement des différends offerts par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

#### Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision

Il se peut que vous soyez admissible aux services de règlement des différends offerts par l'OSBI.

#### Si vous résidez au Québec

Vous pouvez songer à faire appel aux services de médiation gratuits offerts par l'Autorité des marchés financiers ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).



---

### **À propos du recours à un conseiller juridique :**

Vous avez en tout temps le droit de retenir les services d'un avocat ou de recourir à d'autres méthodes de règlement de différends. Un avocat peut vous aviser de vos options sur le plan juridique. Il existe une limite dans le temps pour intenter un recours juridique (un délai de prescription). Tout retard à cet égard pourrait limiter postérieurement vos options ou vos droits juridiques. Veuillez consulter les dispositions législatives de votre province pour connaître les lois et délais de prescription en la matière.

### **14.2 Pour soumettre votre plainte à l'OSBI**

Il se peut que vous soyez admissible aux services gratuits et indépendants de règlement des différends offerts par l'OSBI, si :

- nous ne vous avons pas fourni notre décision dans les 90 jours après avoir reçu votre plainte;
- vous n'êtes pas satisfait de notre décision.

L'OSBI peut recommander le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 350 000 \$.

Les services de l'OSBI sont accessibles aux clients de notre société. Cela ne restreint en rien votre capacité de soumettre une plainte au service de règlement de différends de votre choix, à vos frais, ou d'intenter une action en justice. Vous devez simplement vous rappeler qu'il existe un délai de prescription applicable aux recours juridiques.

### **Qui peut utiliser les services de l'OSBI?**

Vous avez le droit d'utiliser les services de l'OSBI si :

- votre plainte est liée à une activité professionnelle relative à une transaction ou aux conseils de notre société ou de l'un de nos représentants;
- vous nous avez soumis votre plainte dans les six (6) ans à compter du moment où vous étiez au courant, ou auriez dû l'être, de la situation à l'origine de votre plainte;
- vous soumettez votre plainte auprès de l'OSBI conformément au délai de prescription, tel que précédemment indiqué.

### **Un recours limité dans le temps**

- Si nous ne vous fournissons pas notre décision dans les 90 jours, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI en tout temps après la fin de ladite période de 90 jours.
- Si vous êtes insatisfait de notre décision, vous avez jusqu'à 180 jours après avoir reçu notre décision pour soumettre votre plainte à de l'OSBI.

### **14.3 La soumission d'une plainte à l'OSBI**

#### **L'information dont l'OSBI aura besoin pour vous aider :**

L'OSBI pourra vous aider plus efficacement si vous lui fournissez promptement tous les renseignements pertinents, y compris :

- Votre nom et vos coordonnées;
- Le nom de notre société et ses coordonnées;
- Les noms et coordonnées de tout représentant impliqué dans votre plainte;
- Les détails de votre plainte.
- Tous les documents pertinents, y compris toute correspondance et notes relatives aux discussions que nous avons eues avec vous.

#### **Pour communiquer avec l'OSBI**

Par courriel : [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)

N° de téléphone : 1.888.451.4519 ou 416.287.2877, à Toronto

#### **L'OSBI procédera à une enquête**

L'OSBI travaille en toute confidentialité et de façon informelle. Ce recours ne ressemble pas à un processus juridique et vous n'avez pas besoin d'un avocat.





---

Durant son enquête, l'OSBI peut vous interviewer et aussi interviewer les représentants de notre société. Nous avons l'obligation de coopérer avec les enquêteurs de l'OSBI.

#### **L'OSBI fournira ses recommandations**

Lorsque l'OSBI a terminé son enquête, elle nous fait part de ses recommandations ainsi qu'à vous-même. Les recommandations de l'OSBI ne nous, ni ne vous, engagent d'aucune façon.

L'OSBI peut recommander le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 350 000 \$. Si votre réclamation est plus élevée, vous devez d'abord accepter cette limite pour toute indemnisation que vous cherchez à obtenir par l'intermédiaire de l'OSBI. Si vous voulez récupérer plus de 350 000 \$, vous devrez peut-être envisager une autre option, comme une poursuite en justice, pour en arriver au règlement de votre plainte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'OSBI, veuillez consulter le site : [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca)

#### **14.4 Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**

##### **Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients**

Le client d'un courtier de fonds communs de placement qui n'est pas satisfait d'un produit ou d'un service financier possède le droit de soumettre une plainte et de chercher à obtenir une solution à son problème. Les courtiers membres de l'ACFM sont responsables envers leurs clients de s'assurer que toutes les plaintes de ceux-ci sont traitées équitablement et promptement. Si vous avez une plainte, voici quelques démarches qu'il vous est possible d'entreprendre :

1. Contactez votre courtier en fonds communs. Les sociétés membres sont responsables envers vous, l'investisseur, de superviser les actes de leurs représentants pour s'assurer que ceux-ci se conforment aux lois, règlements et politiques régissant leurs activités. La société examinera toute plainte que vous lui aurez soumise et vous communiquera les résultats de son enquête dans le délai auquel on peut s'attendre de la part d'un membre de cet organisme agissant de façon diligente dans les circonstances, soit, dans la plupart des cas, dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la plainte. Il est utile de formuler votre plainte par écrit.
2. Communiquez avec l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM) qui est l'organisme canadien d'autoréglementation dont est membre votre courtier en fonds communs. L'ACFM procède à une enquête sur les plaintes impliquant des courtiers en fonds communs ou leurs représentants, et applique toute mesure coercitive lorsqu'elle le juge approprié. Vous pouvez déposer une plainte à l'ACFM en tout temps, que vous ayez déjà soumis une plainte à votre courtier de fonds communs de placement ou non. Vous pouvez déposer votre plainte à l'ACFM :
  - En remplissant un formulaire de plainte en ligne<sup>1</sup>, à l'adresse [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca);
  - Par téléphone à Toronto au 1.416.361.6332, ou sans frais au 1.888.466.6332;
  - Par courriel<sup>2</sup> à l'adresse [complaints@mfda.ca](mailto:complaints@mfda.ca).
  - Par écrit, en la postant au : 121, rue King Ouest, bureau 1000, Toronto (ON) M5H 3T9, ou en la télécopiant au 1.416.361.9073

<sup>1</sup> La lettre d'accusé réception sera envoyée conformément aux politiques de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels du Canada.

<sup>2</sup> Vous devez tenir compte des questions liées à la sécurité des transmissions électroniques lorsque vous transmettez des renseignements confidentiels par simple courriel.

#### **Rémunération**

L'ACFM n'exige pas que ses membres versent une compensation ou un dédommagement à leurs clients. L'ACFM existe uniquement pour régler les opérations, les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et de leurs représentants; son mandat consiste à améliorer la protection des investisseurs et à renforcer la confiance du public dans l'industrie canadienne des fonds communs de placement.



---

Si vous cherchez à obtenir une compensation, vous avez accès à l'une des options suivantes :

l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) :

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'ACFM en tout temps après que vous avez soumis une plainte à votre courtier, dans l'une des situations suivantes :

- si le Service des plaintes du courtier n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours à compter de la date à laquelle vous avez soumis votre plainte;
- après avoir reçu une réponse du Service des plaintes de votre courtier et que celle-ci ne vous satisfait pas.

**REMARQUE : Vous avez 180 jours civils pour transmettre votre plainte à l'OSBI après avoir reçu la réponse de votre courtier.**

L'OSBI fournit une procédure indépendante et impartiale d'enquête relative à la résolution des plaintes portant sur la prestation de services financiers à des clients. L'OSBI peut faire une recommandation non contraignante indiquant que la société avec laquelle vous faites affaire devrait vous verser une compensation (pouvant aller jusqu'à 350 000 \$), s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères de bons services financiers et de bonnes pratiques d'affaires, des codes de pratique ou de conduite pertinents, des règlements de l'industrie et de la loi.

Les services de l'OSBI sont confidentiels et offerts sans frais. Vous pouvez contacter l'OSBI :

- par téléphone, à Toronto au 1.416.287.2877 ou, sans frais, au 1.888.451.4519;
- par courriel à l'adresse [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca).

*Assistance juridique :*

Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour vous aider à résoudre la plainte. Veuillez noter qu'il existe des délais légaux pour engager une poursuite au civil. Un avocat peut vous exposer les choix et recours qui s'offrent à vous. Lorsque le délai légal est expiré, il est possible que vous perdiez vos droits de poursuite dans le cas de certaines réclamations.

Au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan :

les organismes de réglementation des valeurs mobilières de ces provinces peuvent, dans certaines circonstances, exiger qu'une personne ou une entreprise ayant contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières de sa province, verse une compensation à un réclamant.

Ce réclamant peut alors faire respecter un tel ordre comme s'il s'agissait d'un jugement de la cour supérieure de cette province. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter :

- Manitoba : [www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)
- Nouveau-Brunswick : [www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)
- Saskatchewan : [www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)

Au Québec :

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats ou de l'examen d'une plainte, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») peut examiner votre plainte, et vous offrir des services de règlement de différends.

Si vous croyez être victime d'une fraude, de tactiques frauduleuses ou d'un détournement, vous pouvez contacter l'AMF pour savoir si votre réclamation est admissible au Fonds d'indemnisation des services financiers.

Une indemnisation pouvant aller jusqu'à 200 000 \$ peut être versée à même les sommes accumulées dans le Fonds, si la réclamation est admissible. Pour obtenir plus d'information :

- Communiquez avec l'AMF par téléphone au : 1.418.214.0337 ou sans frais au 1.877.525.0337.
- Visitez : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)





**Gestion d'actif Credential inc.**  
700 -1111, rue Georgia Ouest  
Vancouver (BC) V6E 4T6

